

# LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES TCHEQUE

Etude réalisée par

---



Sandrine Normadin Vanel



Patrice Salini

---

Pour le CNR



*Comité National Routier*

Septembre 2010

<b>1</b>	<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>3</b>
1.1	L'ECONOMIE.....	3
1.2	LES ROUTES.....	3
1.3	LE RAIL.....	6
1.4	LE FLUVIAL.....	8
<b>2</b>	<b>LA POLITIQUE DES TRANSPORTS</b> .....	<b>10</b>
2.1	LA RESOLUTION DE 2005.....	10
2.2	LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE.....	11
2.3	OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE (OEA) :.....	12
2.4	LE DECRET SUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	13
<b>3</b>	<b>LES ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER</b> .....	<b>14</b>
3.1	ANALYSE STATISTIQUE.....	14
3.2	ANALYSE QUALITATIVE.....	20
<b>4</b>	<b>LA FORME JURIDIQUE DES ENTREPRISES</b> .....	<b>22</b>
4.1	SUCCESSALES.....	22
4.2	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.R.O).....	22
4.3	SOCIETE PAR ACTIONS (A.S).....	22
4.4	ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS.....	23
<b>5</b>	<b>LA FISCALITE EN REPUBLIQUE TCHEQUE</b> .....	<b>25</b>
5.1	L'IMPOT SUR LES SOCIETES ET L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES :.....	25
5.1.1	<i>Impôt sur les sociétés et règles d'amortissement</i> :.....	26
5.1.1.1	Retenues de l'impôt à la source :.....	27
5.1.1.2	Amortissement des immobilisations :.....	27
5.1.1.3	Restrictions des tarifications préférentielles :.....	28
5.1.1.4	Administration fiscale :.....	29
5.1.1.5	Comptabilité :.....	29
5.1.1.6	Programme d'aides à la création d'emplois pour les régions les plus touchées par le chômage :.....	29
5.1.2	<i>Impôt sur le revenu des personnes physiques</i> :.....	30
5.2	SECURITE SOCIALE ET COTISATIONS MEDICALES :.....	30
5.3	LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) :.....	31
5.4	TAXE SUR L'ENERGIE :.....	32
5.5	IMPOSITION FONCIERE :.....	32
5.6	TAXES LOCALES :.....	32
5.7	IMPOT ROUTIER :.....	32
5.8	ACCISES SUR LE GAZOLE :.....	33
<b>6</b>	<b>CONDITIONS D'EMPLOI ET DE REMUNERATION DES SALARIES D'UNE ENTREPRISE DE TRM</b> .....	<b>34</b>
6.1	REGLEMENTATION DU TRAVAIL EN REPUBLIQUE TCHEQUE.....	34
6.1.1	<i>Les contrats de travail</i> :.....	34
6.1.2	<i>Le temps de travail</i> :.....	34
6.1.3	<i>Les règles liées à la rémunération</i> :.....	35
6.1.4	<i>Le syndicalisme</i> :.....	36
6.2	LE COUT DU TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES DE TRM TCHEQUES.....	37
6.2.1	<i>Coût du travail et compétitivité générale</i> :.....	37
6.2.2	<i>Le coût du travail dans les entreprises de transport routier</i> :.....	43
6.2.2.1	Le partage de la valeur ajoutée :.....	43
6.2.2.2	La productivité :.....	43
6.2.2.3	Valeur ajoutée et salaire par tête :.....	44
6.2.2.4	Temps de travail et rémunération des salariés dans les entreprises de TRM tchèques :.....	45
<b>7</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>49</b>

# 1 Cadre général

## 1.1 L'économie

Le PIB de l'économie Tchèque – pays d'environ 10,5 millions d'habitants dont 5,3 millions de population active - a atteint en 2008 148 milliards € (3696 milliards CZK), et pourrait finir l'année 2009 en recul de 2,7 à 5,1 % selon les sources.

L'économie du pays est caractérisée par une très forte ouverture. Les exportations comme les importations représentent en effet un volume de l'ordre de 100 milliards € (respectivement 99 et 96 en 2008). Les échanges du pays sont principalement entretenus avec l'UE (67 % des importations, 85 % des exportations).

L'absence de façade maritime d'une part et ces spécificités économiques expliquent la forte intensité en transports terrestres du pays. Ainsi, celui-ci génère-t-il environ 70 milliards de tonnes.km terrestres – hors pavillons étrangers – ce qui représente 6 600 tonnes.km par habitant, et 0,46 t.km par € de PIB. A titre de comparaison, ces chiffres à périmètre comparable sont de 4 000 tkm/habitant et de 0,13 tkm/€ de PIB en France.

Le pays dispose d'infrastructures de transport relativement développées.

## 1.2 Les routes

Le réseau routier tchèque est relativement dense.

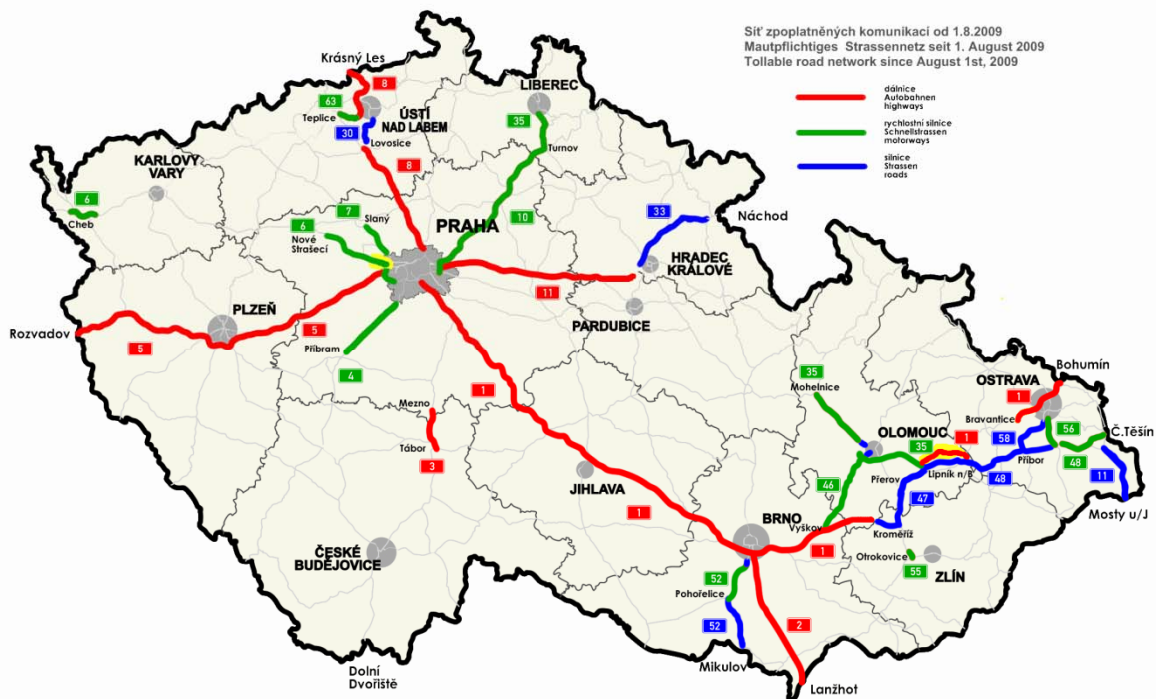
La densité globale de routes est largement supérieure à celle relevée chez ses voisins. Le réseau autoroutier permet des relations désormais quasi continues avec ses principaux voisins et entre les principales régions du pays

**Tableau 1 Consistance du réseau routier en 2008**

	<b>KM</b>
Réseautoroutier total	55 654
Réseaeuropéen de type E	2 604
Autoroutes en service	691
Autres routes	52 359

Le réseau autoroutier et « express », et quelques routes nationales sont soumis à péage.

**Figure 1 Carte du réseau supportant des péages (en rouge autoroutes, en vert routes express et en bleu routes nationales)**



La carte des débits met en lumière un usage important avec des trafics en forte croissance. Outre les sections proches de Prague, dont les débits journaliers sont supérieurs à 80 000 véhicules par jour, de très nombreux axes ont des débits de 30 000 véhicules/jour et plus.

Depuis 2007, les véhicules de 12 tonnes et plus doivent s'acquitter des péages par l'intermédiaire du système électronique<sup>1</sup>. Ce système est modifié à partir du 1/1/2010<sup>2</sup>. Désormais, l'utilisation d'une route à péage avec un véhicule à moteur doté de 4 roues au moins, et dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, est désormais soumis au système de péage électronique<sup>3</sup>.

Le péage est déterminé par le système électronique, dont une partie est constituée d'un système embarqué (Premid)<sup>4</sup>. Le péage est égal au taux kilométrique multiplié par la distance parcourue. Les véhicules sont répartis en trois catégories :

- Véhicules de 3 501 à 7 500 kg
- Véhicules de 7 501 à 11 999 kg
- Véhicules de plus de 12 000 kg.



Les véhicules peuvent être enregistrés peuvent utiliser deux modes de paiement : le prépaiement à des points de vente, et le paiement sur facture après conclusion d'un contrat à un point de distribution ou via un fournisseur de « cartes de flottes<sup>5</sup> ».

Il existe un réseau de distribution du système embarqué (environ 250 centres dont de nombreuses stations services).

<sup>1</sup> [HTTP://WWW.PREMIID.CZ/](http://www.premid.cz/)

<sup>2</sup> Loi no.13/1997

<sup>3</sup> Les véhicules bénéficiant au 1/1/2010 d'un abonnement ou vignette « à temps » pourront l'utiliser jusqu'à expiration de la validité de l'abonnement correspondant.

<sup>4</sup> Loi no. 22/1997

<sup>5</sup> IL S'AGIT ICI DE CARTES DE TYPE DKV, EURO TOLL, ROUTEX, EURO SHELL, ESSOCARD, DINERS ROAD ACCOUNT, TOTAL EURO TRAFIC ETC...

Le tarif actuel (décembre 2009) est de :

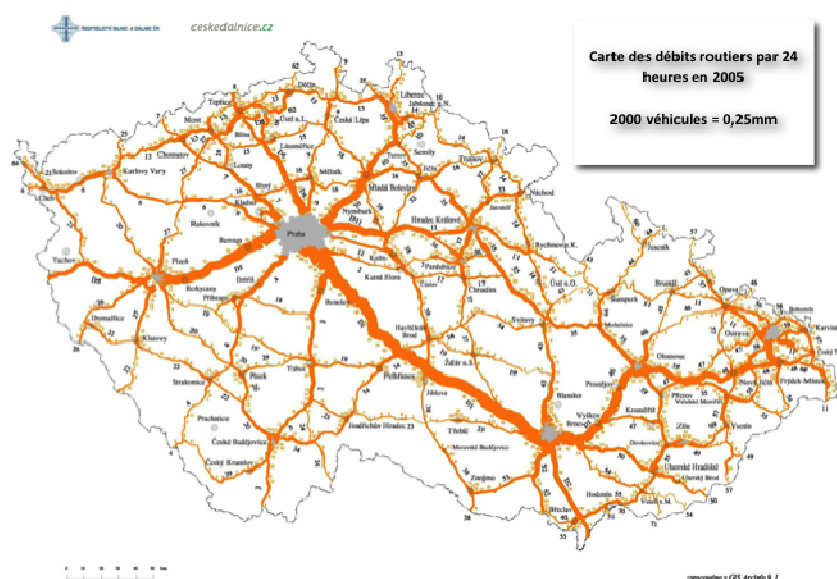
**Tableau 2 Péages**

<i>Tarif péage CZK x km (EUR x km)</i>						
	Véhicules EURO 0 à 2			Véhicules EURO 3 à 5		
	Nombre d'essieux					
	2	3	4+	2	3	4+
Routes nationales et autoroutes	2.30 (0.092)	3.70 (0.148)	5.40 (0.216)	1.70 (0.068)	2.90 (0.116)	4.20 (0.168)
Routes de 1ère catégorie	1.10 (0.044)	1.80 (0.072)	2.60 (0.104)	0.80 (0.032)	1.40 (0.056)	2.00 (0.08)

**Figure 2 Le "Premid" ou terminal embarqué**



**Figure 3 Carte des débits routiers en 2005**



**Figure 4 Réseau autoroutier et routier tchèque (source : Czechinvest)**



### 1.3 Le rail

Dans le domaine ferroviaire, le pays dispose d'un réseau de l'ordre de 9 600 km de voies dont 3 000 environ sont électrifiés.

La disponibilité de ce réseau, a permis, au début des années 1990 de développer des liaisons efficaces reliant les ports allemands à la République Tchèque, lui permettant ainsi de disposer d'une ouverture maritime compétitive.

C'est l'entreprise Metrans<sup>6</sup> qui a mis en œuvre cette politique à partir de 1991, et a étendu par la suite son réseau en République Tchèque et au-delà.

Metrans est en réalité une entreprise dont 51,5 % sont détenus par HHLA<sup>7</sup>(Hamburger HafenundLogistikAktiengesellschaft qui dépend de la ville de Hambourg) et dans laquelle la Deutsche Bahn détient 33,4 % des parts.

Cette joint venture a permis alors au port d'Hambourg, mais aussi à celui de Bremerhaven, d'afficher des parts modales extrêmement favorables au rail, le transport routier souffrant alors des difficultés de passage aux frontières, et de la pénurie d'infrastructures.

<sup>6</sup> METRANS, A.S. PRAGUE (CZ), PODLESKA 926, CZ 10400 PRAHA 10

<sup>7</sup> chiffre d'affaires 2008 de HHLA = 1327 millions € Dans ce segment intermodal en lien avec la Tchèque, le groupe HHLA contrôle :

- Metrans a.s., prague/Czech republic
- Metrans (Danubia) a.s., Danube/slovakia
- Metrans (Deutschland) GmbH, hamburg
- Metrans (Danubia) Kft., Győr/hungary
- Metrans adria D.o.o., Koper/slovenia
- Metrans plzen a.s., pankrac, nyraný/Czech republic
- uMsp property a.s. prague/Czech republic
- IBZ pankrac a.s., nyraný/Czech republic
- DYKo, spol. s r.o., Kolin/Czech republic

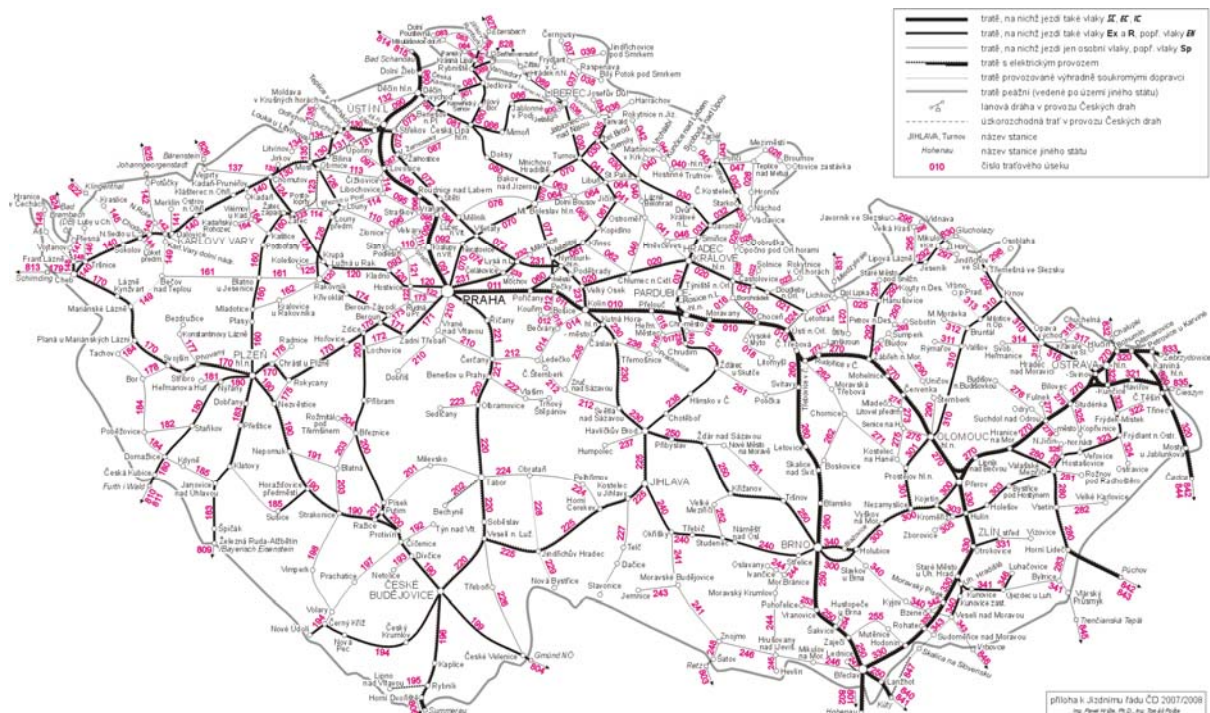
Ce service a actuellement la configuration suivante :

**Figure 5 Services Metrans (source Metrans)**



CAPACITY:	Train connections:				Transit time	Since
German ports - Hungary Service	Hamburg	D. Streda via Prague	31 trains	per week	48 hrs	09/99
	Hamburg	Dunajska Streda	3 trains	per week	24 hrs	06/01
	D. Streda via Prague	Hamburg	28 trains	per week	48 hrs	09/99
	Bremerhaven	D. Streda via Prague	7 trains	per week	48 hrs	09/99
	D. Streda via Prague	Bremerhaven	11 trains	per week	48 hrs	09/99
	Dunajska Streda	Prague	6 trains	per week	12 hrs	09/99
	Prague	Dunajska Streda	6 trains	per week	12 hrs	09/99
Adria - Slovakia Service	Dunajska Streda	Koper	2 trains	per week	26 hrs	02/07
	Koper	Dunajska Streda	2 trains	per week	26 hrs	02/07
Adria - Hungary Service	Budapest (BILK)	Koper	2 trains	per week	26 hrs	07/05
	Koper	Budapest (BILK)	2 trains	per week	26 hrs	07/05

Figure 6 Carte du réseau ferroviaire



## 1.4 Le Fluvial

La question de l'Elbe doit ici être signalée. En effet, ce fleuve L'Elbe avait été déclaré international par le traité de Versailles de 1919, et fait par la suite l'objet d'un arbitrage en ce qui concerne les moyens de navigation (bateaux)<sup>8</sup>. C'est la marque du rôle qu'il pouvait jouer alors dans l'économie de cette région.

Permettant un lien avec la Baltique, le fleuve a par la suite a écologiquement énormément souffert de l'activité industrielle et agricole de la région de Dresde. Son activité souffre sans doute de sa navigabilité actuelle<sup>9</sup>, qui freine son utilisation intense.

La République Tchèque dispose de 625 km de voies navigables et de lacs. L'ensemble Elbe-Vltava représente 303 km, dont 263 sont canalisés et 40 régularisés.

Au total, on dénombre 109,3 km de voies de classe 5a accessibles aux bateaux rhénans de 3 000 tonnes<sup>10</sup> et aux barges Eur1.

<sup>8</sup> ARBITRAGE WLAKER D. HINES DU 14 JUIN 1921

<sup>9</sup> PAR EXEMPLE ON NOTE QU'A MAGDEBOURG, L'HYDRAULICITE DE L'ELBE FAIT RESSORTIR QUE LE TIRANT D'EAU DE 200 CM N'EST POSSIBLE QUE 35 % DU TEMPS EN MOYENNE. PAR AILLEURS LA HAUTEUR DES PONTS EMPECHE DE GERBER TROIS HAUTEUR DE CONTENEURS SUR BARGES.

<sup>10</sup> LONGUEUR DES BARGES : 54,5M

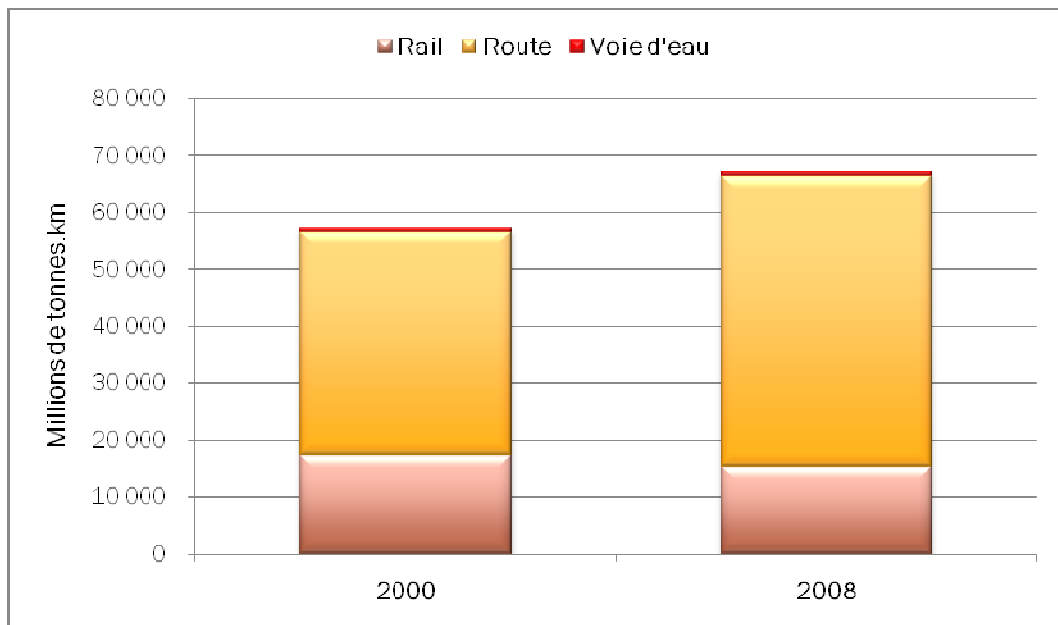


**Figure 7 Carte de l'Elbe et de la Vltavy**



Ces différents éléments, conduisent à une répartition modale qui, bien que dominée par la route demeure relativement favorable au rail, avec une part de marché de 22 % environ (pavillons nationaux seuls pour la route), pour une part de la route de l'ordre de 73 %.

**Figure 8 Répartition modale en République Tchèque (source ministère des transports)**



## 2 La politique des transports

### 2.1 La résolution de 2005

La politique des transports a fait l'objet d'un texte de planification adopté le 13 juillet 2005<sup>11</sup>. Ce document est présenté comme adoptant une stratégie, et décline un certain nombre d'obligations incombant aux membres du gouvernement en termes de planification et d'évaluation.

Il est présenté de manière très structurée et s'articule autour des priorités politiques et des objectifs suivants:

- Réaliser une répartition modale appropriée en assurant des conditions égales de concurrence sur le marché
- Garantir la qualité des infrastructures
- Garantir le financement du secteur
- Améliorer la sécurité
- Aider au développement régional

Ce document permet ainsi de préciser la politique menée en ce qui concerne le fret.

Il met en avant l'importance de ce secteur sur la compétitivité de l'économie tchèque. Parmi les mesures importantes on peut noter :

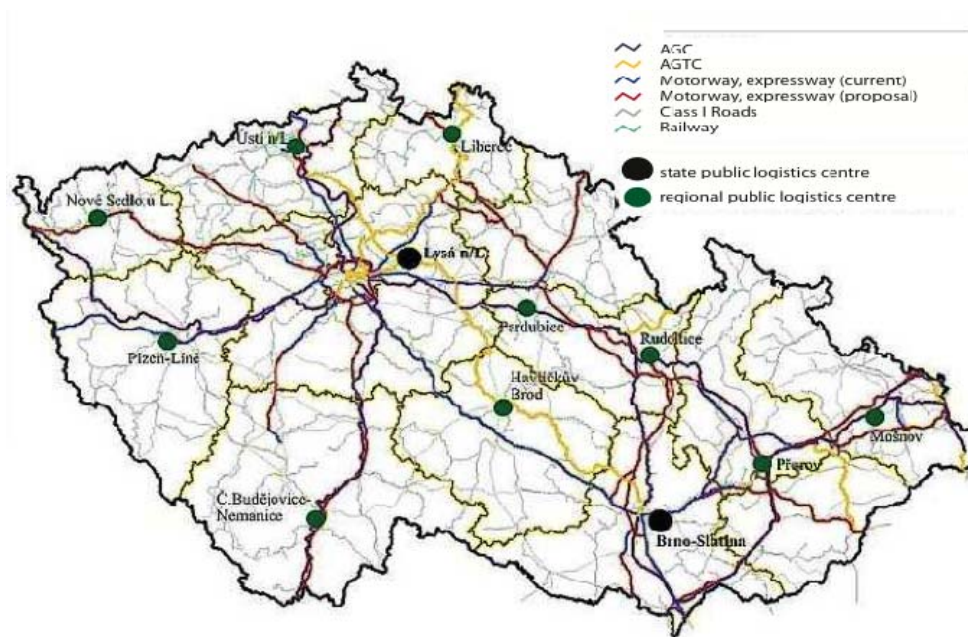
- L'élaboration du concept de Centre public logistique (ou plate-forme logistique publique) en coopération avec le ministère de l'industrie et du commerce, du ministère du développement régional et des régions. La préparation du cadre législatif correspondant. La sélection de zones d'implantation compatibles avec les réseaux d'infrastructures, et en particulier ferroviaires.
- La mise en œuvre d'une tarification des infrastructures incluant celle des externalités.
- L'aide au transport combiné.
- L'achèvement de la modernisation des corridors ferroviaires.
- La poursuite de la construction du réseau autoroutier et de la réhabilitation du réseau fluvial

Le plan prévoit par ailleurs un ensemble de mesures de modernisation législative et réglementaires concernant le transport ferroviaire, routier, aérien, et fluvial, dont une grande part découle directement des directives de l'UE.

---

<sup>11</sup> « Résolution » du gouvernement de la république tchèque n° 882 sur la politique des transports pour la période 2005-2013.

Figure 9 Projets de plates-formes publiques

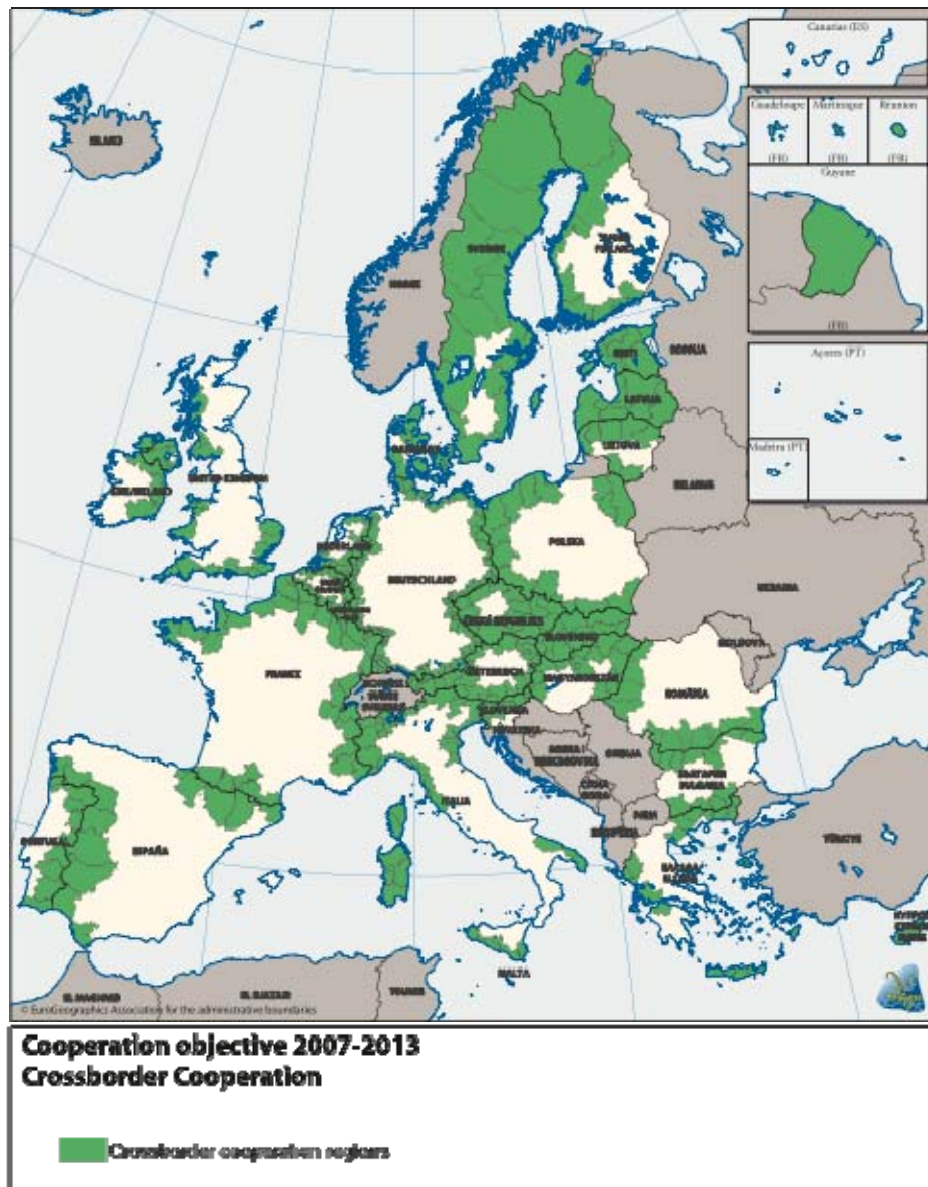


## 2.2 La coopération transfrontalière

On peut également noter la mise en place de programmes de coopération frontalière, comme le « Programme opérationnel de coopération transfrontalière Pologne-République tchèque » relevant de l'objectif «Coopération territoriale européenne » et cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) 2007-2013 ». Ce programme a permis la mise en place d'aides aux régions tchèques de Liberecký kraj, Královéhradecký kraj, Pardubický kraj, Olomoucký kraj et Moravskoslezský kraj, dont une fraction est destinée à l'amélioration des transports (82 mio €). Un programme comparable existe pour la frontière avec la Slovaquie (régions tchèques de Jihomoravský kraj, Zlínský kraj et Moravskoslezský kraj), dont une proportion significative vise également l'aide à l'accessibilité (59 mio €). Une part essentielle de ces aides est financée par le Feder.

Ces programmes recouvrent « mécaniquement » la quasi totalité de la superficie de la République Tchèque (et la totalité de celle de sa voisine Slovaquie).

Figure 10 Coopération transfrontalière (UE)



### 2.3 Opérateur économique agréé (OEA) :

Dans le cadre d'une approche coordonnée pour rendre plus sûr le commerce international, l'Union Européenne introduit de nouvelles procédures rigoureuses destinées à améliorer la sûreté de la chaîne logistique. Les changements affecteront presque tous les aspects de chaque entreprise qui achète, vend ou transporte des produits en direction ou en provenance de l'UE. Le régime OEA introduira un programme d'autorisation douanière à l'échelle communautaire. Les entreprises voulant répondre aux exigences OEA doivent commencer à se préparer aux changements nécessaires aux systèmes, chaînes logistiques, relations entre acheteur et vendeur et procédures douanières.

## 2.4 Le décret sur le développement territorial

Un décret en date du 17 mai 2006 est venu préciser la politique de développement spatial de la République Tchèque.

Ce document de planification détermine pour chaque région des objectifs assignés aux différentes autorités administratives centrales.

Dans son chapitre 5 intitulé « corridors et zones de transport », il décrit l'ensemble des corridors, par mode, et des principales infrastructures à développer.

Figure 11 Carte des corridors multimodaux figurant au décret de 2006

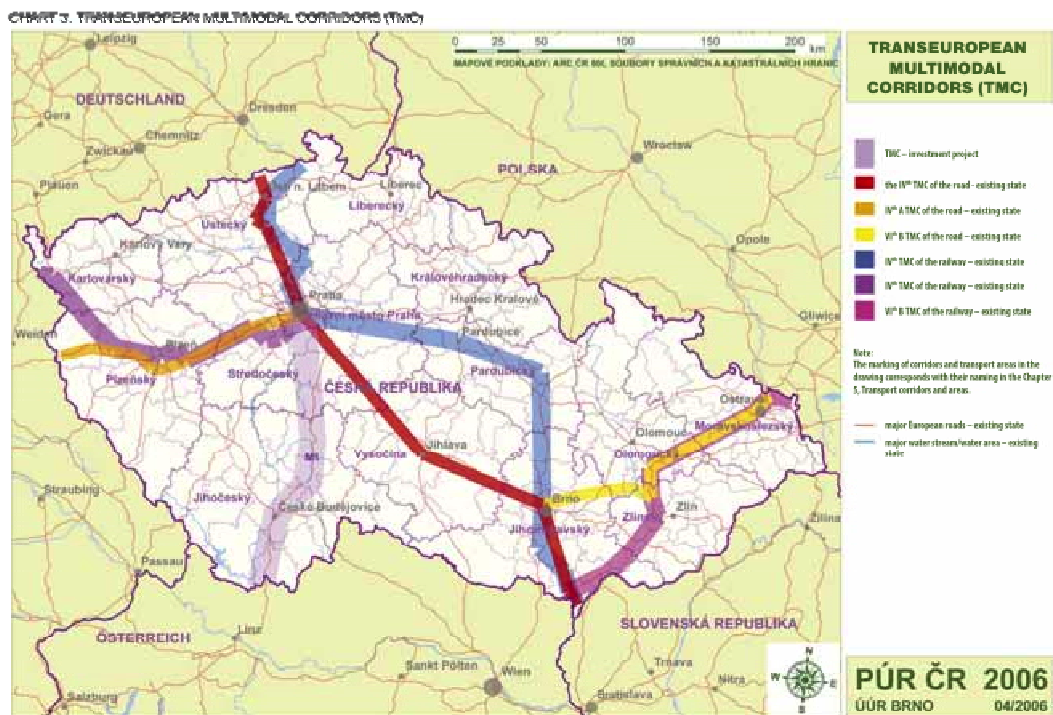
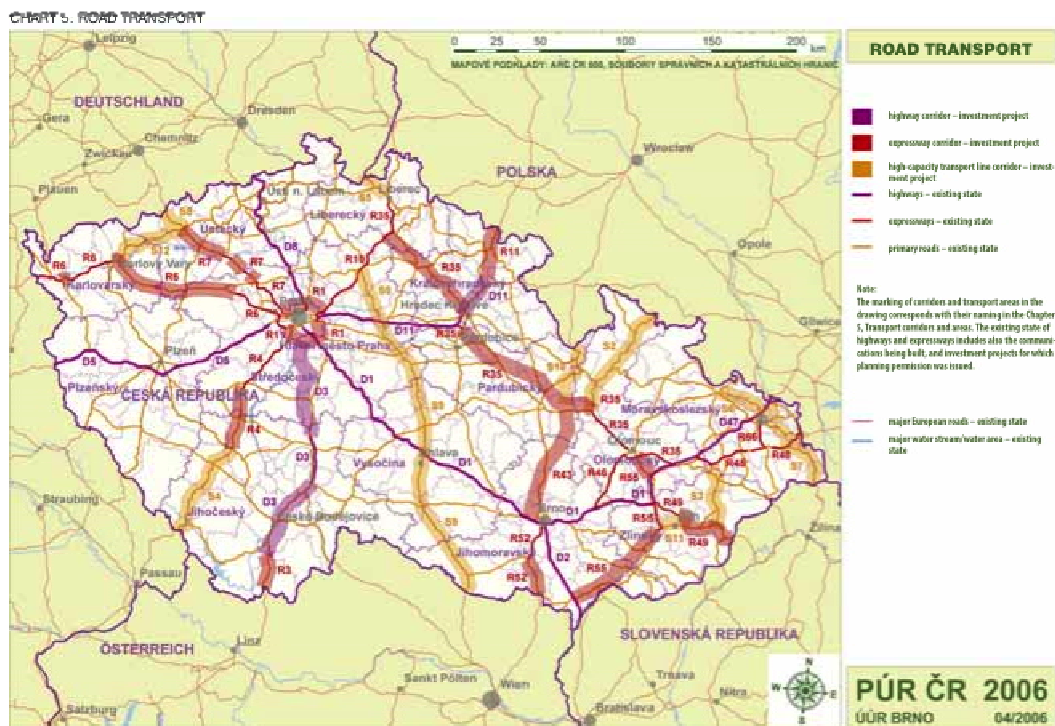


Figure 12 Carte du réseau routier figurant au décret de 2006



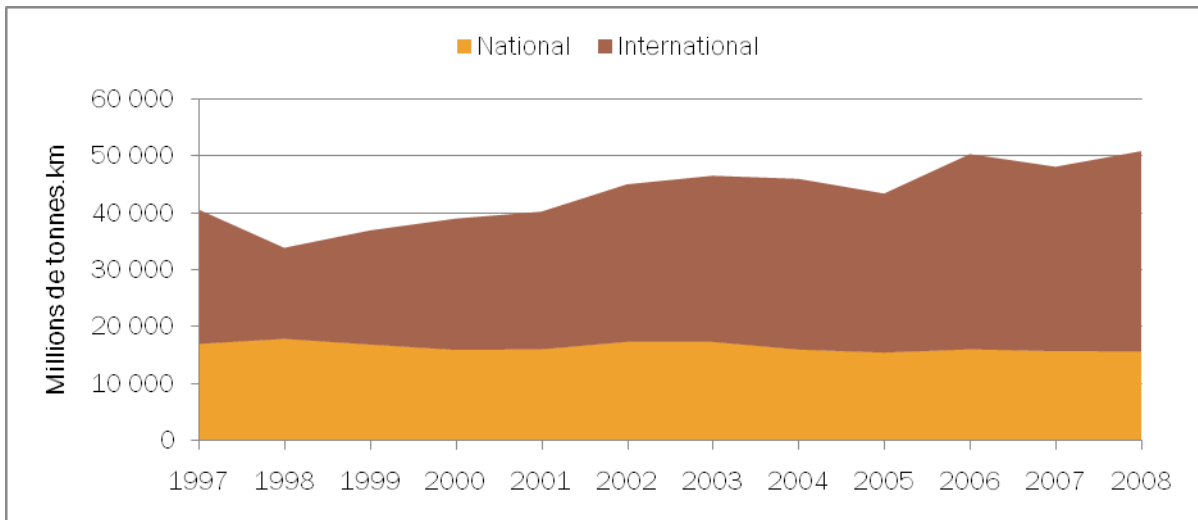
## 3 Les entreprises de transport routier<sup>12</sup>

### 3.1 Analyse statistique

Le transport routier sous pavillon Tchèque – aujourd’hui environ 50 milliards de tonnes.km – a progressé depuis une dizaine d’années d’environ 20 %. Cette croissance est essentiellement due à celle du transport international.

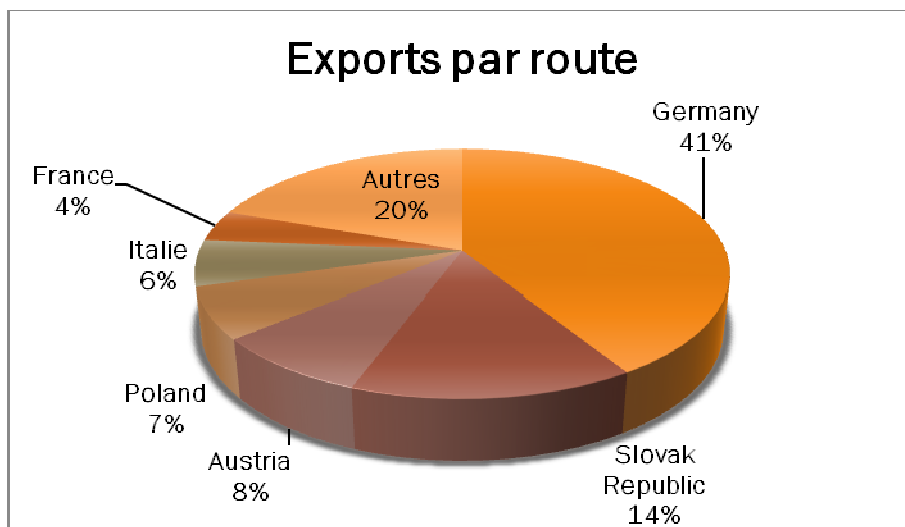
<sup>12</sup> ON SE REFERERA UTILEMENT AU MEMENTO ANNUEL :  
[HTTP://WWW.SYDOS.CZ/EN/YEARBOOK\\_PDF/TRANSPORT\\_YEARBOOK\\_2008.PDF](http://www.sydos.cz/en/yearbook_pdf/transport_yearbook_2008.pdf)

**Figure 13 Transport routier sous pavillon Tchèque – Source : Institut statistique national (CSU)**

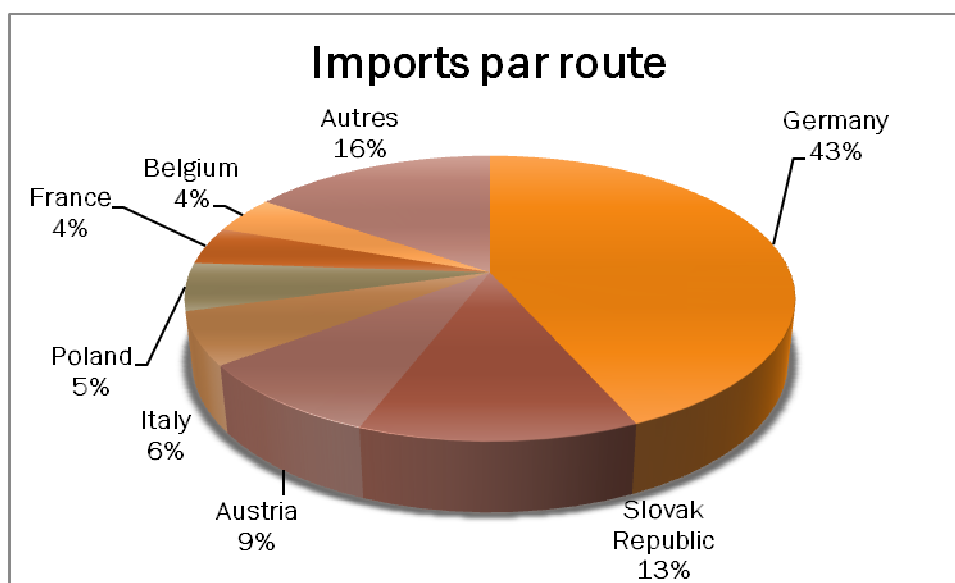


Les échanges routiers de la République Tchèque sont largement dominés par les flux intéressant ses principaux voisins, dont l'Allemagne qui représente 41 % des flux routiers d'exportation, et 43 % des importations routières.

**Figure 14 Exportations routières 2008 Source : CSU**

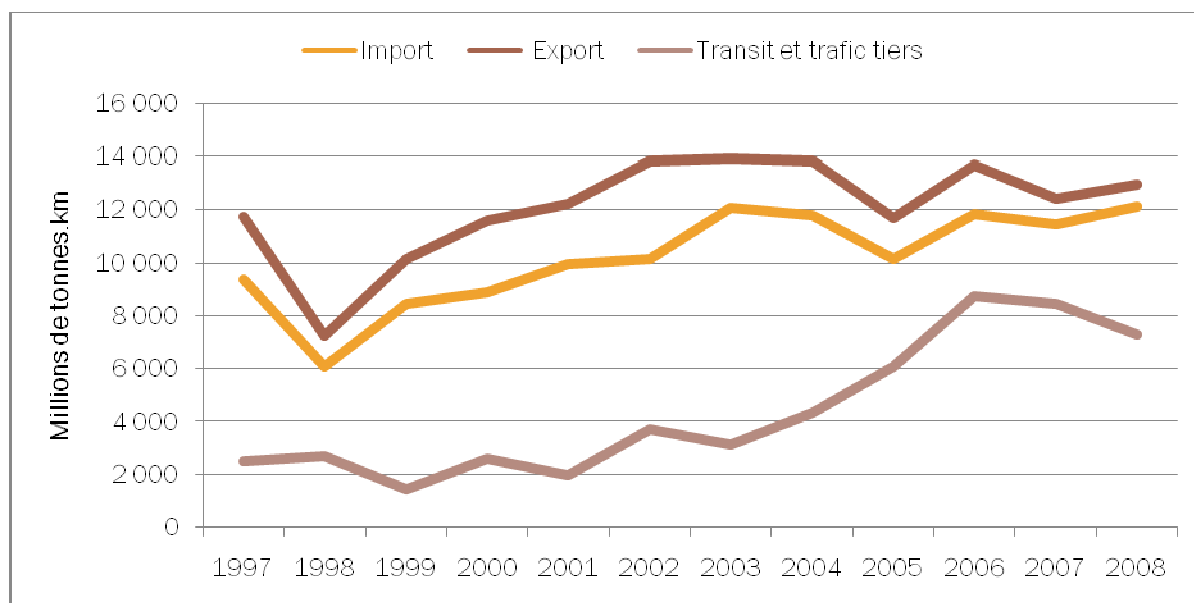


**Figure 15 Importations routières tchèques en 2008** Source : CSU



Comme on peut le remarquer la part de la France est faible avec environ 4 %. L'activité internationale du pavillon tchèque doit particulièrement son essor à ce qu'on appelle le trafic tiers (y compris le transit), c'est à dire non directement lié aux échanges internationaux de la République Tchèque. Celui-ci passe en effet en une dizaine d'années de 2 à 8 milliards de tonnes.km.

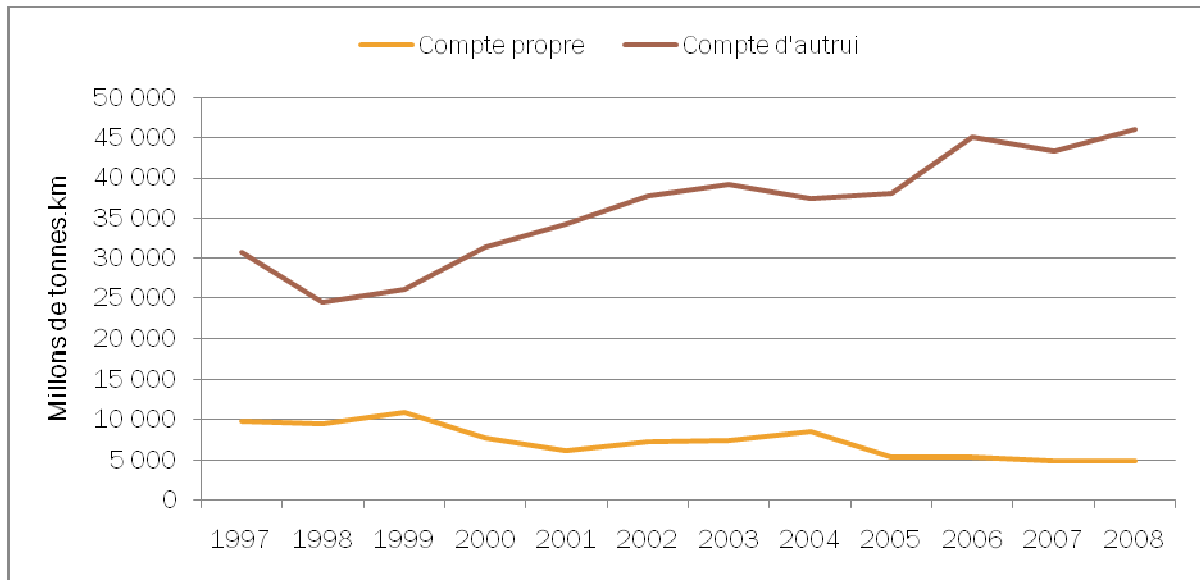
**Figure 16 Evolution du transport international routier sous pavillon tchèque ;** Source : CSU



Ce mouvement s'accompagne logiquement d'un recul du compte propre, et d'une croissance du compte d'autrui. On passe ainsi d'un taux d'externalisation de 75 % en 1997 à 90 % en 2008.

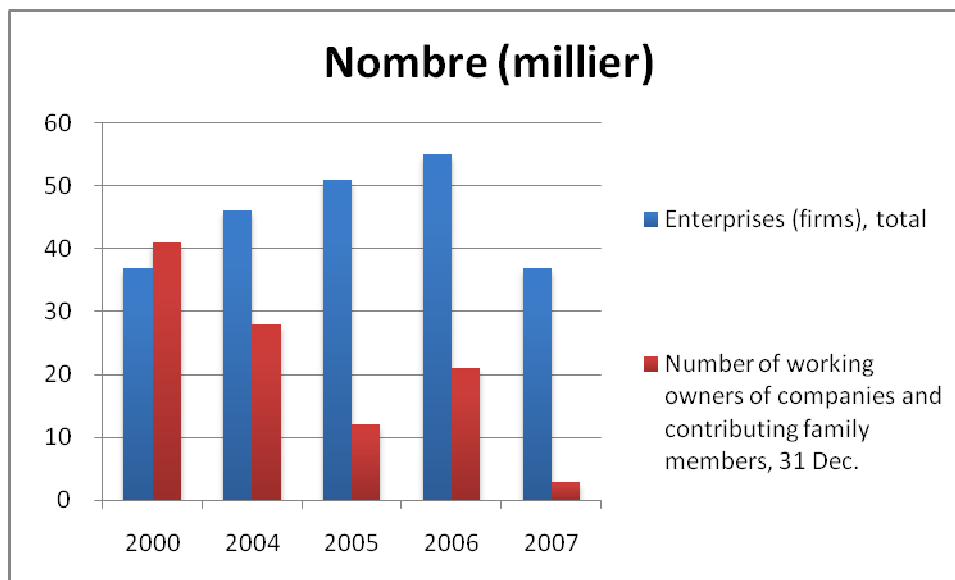


**Figure 17 Evolution du partage entre le compte propre et le compte d'autrui (pavillon tchèque)-  
Source : CSU**



Le nombre d'entreprises de transport routier est en 2008 de 36 000 environ. Ce nombre a augmenté d'environ 1 400 depuis l'année 2000. On notera que les chiffres de 2007 font apparaître des variations très fortes par rapport à 2006 et qu'en outre les évolutions sur 2000-2007 sont importantes également ce qui laisse supposer des redressements statistiques significatifs.

**Figure 18 Démographie des entreprises tchèques de transport routier de marchandises Source : CSU**

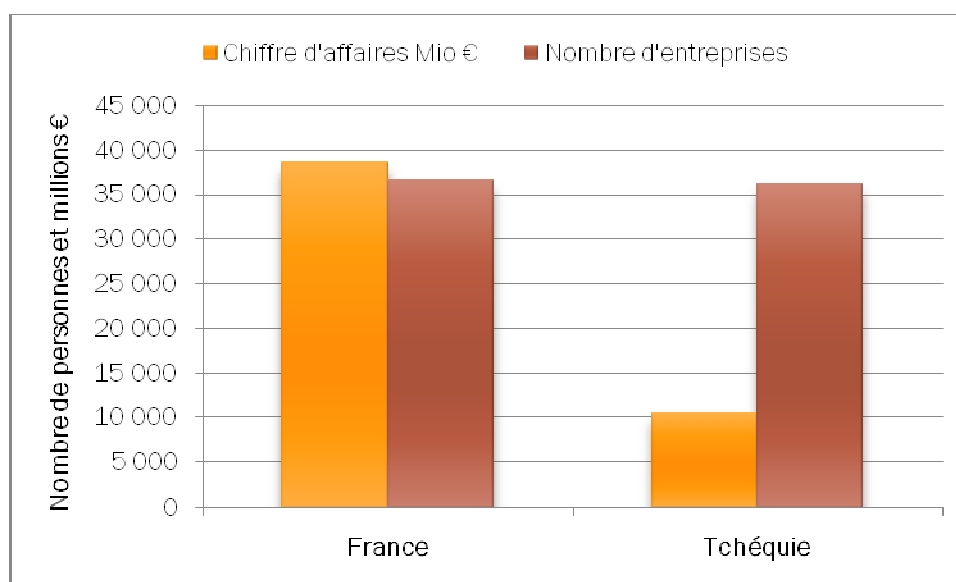


Les effectifs utilisés sont de 158 000 (+20 000 environ depuis 2000), et le chiffre d'affaires global du secteur serait de l'ordre de 10,4 milliards €(deux fois plus qu'en 2000, en prenant en compte l'effet de la variation des taux de change). Il en résulte que ces entreprises sont de taille relativement modeste – avec un chiffre d'affaires moyen annuel de l'ordre de 288 000 €. Ce chiffre est 3,7 fois plus élevé en France, même si l'écart se réduit.

**Tableau 3 Secteur du transport routier Tchèque Source : CSU**

	2000	2008
nombre d'entreprises	34 703	36 070
personnel employé	136 966	158 135
salariés déclarés	104 769	126 784
chiffred'affaires mio czk	182 172	258 821
change czk/€	35,60	24,90
ca en mio €	5 117	10 394
ca par personne employée	37 361	65 731
ca par entreprise en €	147 457	288 173
personnel/entreprise	3,95	4,38

**Figure 19 Comparatif France-République Tchèque**



Il convient de souligner ici que la démographie du secteur et sa forte ouverture au transport international en fait un « pavillon » très exposé à la conjoncture européenne. La taille moyenne des entreprises laisse à penser que les entreprises tchèques sont souvent sous-traitantes d'opérateurs organisateurs de transport. Pour autant le chiffre d'affaires apparent à la tonne.km est presque le même (à 10 % près) que celui que l'on peut estimer pour la France. Bien que ces ordres de grandeur dépendent naturellement de la structure du trafic, on peut considérer in fine que la recette moyenne des transporteurs tchèques est désormais à un niveau presque équivalent au nôtre. Ce qui est logique dans la mesure où la convergence des niveaux de vie est désormais pratiquement achevée, l'écart demeurant de 25 % environ par rapport à la France.

Le nombre de véhicules routiers enregistrés en République Tchèque a augmenté de près de 114 % entre 2000 et 2008.

**Tableau 4 Evolution du nombre de véhicules routiers enregistrés en République Tchèque**  
Source : CRV

	2000	2004	2005	2006	2007	2008
<i>Total number</i>	<b>275 617</b>	<b>371 437</b>	<b>415 101</b>	<b>468 282</b>	<b>533 916</b>	<b>589 598</b>
<i>by age category</i>						
<b>up to 2 years</b>	33 762	58 034	80 694	101 893	122 878	128 568
<b>2 - 5 years</b>	66 925	71 570	73 531	87 116	111 167	142 640
<b>5 - 10 years</b>	69 223	113 893	121 535	123 499	124 382	130 819
<b>over 10 years</b>	105 707	127 940	139 341	155 774	175 489	187 571
<i>by category of load capacity</i>						
<b>up 999 kg</b>	96 623	170 504	200 235	235 467	329 232	376 901
<b>999 - 1 499 kg</b>	46 995	61 364	65 076	70 599	77 978	84 987
<b>1 500 - 2 999 kg</b>	51 869	49 240	48 553	48 740	49 447	49 032
<b>3 000 - 4 999 kg</b>	33 057	29 000	27 963	27 298	26 713	25 231
<b>5 000 - 6 999 kg</b>	5 924	5 944	6 026	6 328	6 580	6 492
<b>7 000 - 9 999 kg</b>	26 830	19 562	18 276	17 494	16 651	15 340
<b>10 000 - 14 999 kg</b>	13 472	13 512	15 527	19 454	24 399	28 498
<b>15 000 kg and over</b>	601	1 750	2 027	2 425	2 916	3 117
<b>not specified</b>	246	20 561	31 418	40 477	0	0
<i>by type of motor energy</i>						
<b>petrol</b>	50 248	67 736	76 426	85 563	96 928	106 735
<b>diesel</b>	222 571	301 788	336 572	381 040	435 282	481 251
<b>electricity and other sources</b>	2 798	1 913	2 103	1 679	1 706	1 612
<b>Total load capacity (tonnes)</b>	<b>765 323</b>	<b>752 517</b>	<b>781 350</b>	<b>850 772</b>	<b>941 274</b>	<b>1 003 501</b>
<i>by category of load capacity</i>						
<b>up 999 kg</b>	62 449	90 623	103 040	121 636	145 278	167 278
<b>999 - 1 499 kg</b>	56 891	74 751	79 414	86 206	95 458	104 329
<b>1 500 - 2 999 kg</b>	109 333	100 782	98 637	98 111	98 711	96 684
<b>3 000 - 4 999 kg</b>	114 436	102 338	99 084	97 228	95 453	90 513
<b>5 000 - 6 999 kg</b>	34 026	34 396	34 938	36 774	38 273	37 819
<b>7 000 - 9 999 kg</b>	226 126	165 473	154 694	148 248	141 245	130 292
<b>10 000 - 14 999 kg</b>	151 337	152 998	175 491	219 234	274 341	319 972
<b>15 000 kg and over</b>	10 722	31 153	36 048	43 331	52 511	56 610
<b>not specified</b>	3	3	4	4	4	4

## 3.2 Analyse qualitative

Selon « Top 100 in European transport and Logistics 2009-2010 » des professeurs Klaus, Hartmann & Kille<sup>13</sup> le marché Tchèque est dominé – outre par CeskeDrahy Cargo, opérateur ferroviaire, n°1, et Metrans, opérateur de transport combiné (cf supra), n°3 - par un ensemble d'entreprises à dominante routière où se mêlent des entreprises locales et des firmes originaires des pays de l'ouest européen.

Ainsi nous aurions – pour 2008 – le classement suivant sur le marché tchèque :

**Tableau 5 Principaux opérateurs fret sur le marché Tchèque selon TOP 100...op.cit. Attention des données sont partielles**

Firme	Ca Tchèque en millions €	Activités
CeskeDrahy Cargo	700	Rail
DHL	314	Diversifié
Metrans	147	Transport Combiné
SpediTransPraha	139	Organisateur de transport
OKD Doprava	126	Rail
Hopris.r.o	108	Organisateur de transport
DB Schenker	107	Organisateur de transport
NH Transa.s.	103	Organisateur de transport
CS Cargo	93	Organisateur de transport
Kuehne + Nagel	87	Organisateur de transport
Maersk	82	Maritime
Popilka	71	Organisateur de transport
Unipetrol	67	Organisateur de transport, Transporteur
Cechofracht	65	Organisateur de transport
WilliBetz	62	Organisateur de transport

Il reste que ce marché bouge énormément, et que les données recueillies par Klaus, Hartmann et Kille, sont partielles. Ainsi, CS Cargo<sup>14</sup>, qui apparaît en 9ème position dans le tableau ci-dessus, a vu pratiquement son chiffre d'affaires consolidé augmenter de 100 millions € en 2008.

Son activité s'articule, à l'instar des grands groupes européens, autour d'un ensemble de métiers comprenant l'organisation de transport maritime, le transport routier, la logistique contractuelle sur entrepôt, la distribution...

<sup>13</sup><http://www.dvz.de/nc/shop/shopansicht/back/246/produkt/top-100-in-european-transport-and-logistics-services-20092010.html>

<sup>14</sup> LE GROUPE EST EGALEMENT PRESENT EN HONGRIE, EN ROUMANIE, EN RUSSIE, EN SLOVAQUIE, EN SLOVENIE, EN POLOGNE ET EN ALLEMAGNE

Cette firme, présentée comme majoritairement organisateur de transport a désormais une flotte de 2 710 véhicules dont 1 431 en propre, emploie 2 420 personnes et exploite près de 150 000m<sup>2</sup> d'entrepôts.

Elle dispose d'un portefeuille diversifié – avec une prédominance (36 % de l'automobile) –

**Figure 20 Exemple d'implantation régionale d'un groupe tchèque - CS Cargo**



De nombreux groupes internationaux, ne figurant pas au classement ci-dessus, sont implantés dans le pays, comme les allemands Fiege ou Logwin (13600 m<sup>2</sup> d'entrepôts), le britannique Wincanton ou le scandinave DSV<sup>15</sup> – qui y réalise un chiffre d'affaires de 272 millions € et ressortirait donc en 3<sup>ème</sup> position !

Le groupe français Norbert Dentressangle y emploie 261 personnes, et y dispose de 48 900 M<sup>2</sup> d'entrepôts.

Le groupe FM logistique s'y est développé pour le compte d'Imperial Tobacco.

On note également l'implantation de groupes français comme CAT, Geodis<sup>16</sup>, Bolloré, Gefco (183 personnes), Urban logistique.

Le renforcement relatif des groupes tchèques est de nature à améliorer la qualité du service rendu auprès de clients demandeurs de services complexes, mais aussi d'assurer leur développement sous-régional, le marché intérieur Tchéque étant de faible ampleur, mais le pays pouvant avoir une position stratégique pour la distribution à l'est de l'Allemagne.

<sup>15</sup> SOURCE : RAPPORT ANNUEL POUR 2008. DSV DISPOSE DE DEUX FILIALES SPECIALISEES EN TCHEQUIE. L'UNE DANS LE DOMAINE DE L'ORGANISATION DE TRANSPORT OVERSEAS, L'AUTRE DANS LE DOMAINE ROUTIER.

<sup>16</sup> FILIALES : COMPAGNIE EUROPEENNE DE SERVICES ET GEODIS BM RAKOTRANS

# 4 La forme juridique des entreprises

Les entités juridiques étrangères sont autorisées à exercer leur activité commerciale, y compris dans l'acquisition de l'immobilier sous les mêmes conditions que les sociétés tchèques.

Les sociétés étrangères sont autorisées à travailler en République Tchèque soit en créant une succursale enregistrée en République Tchèque soit en créant une société tchèque. Il existe quatre différentes formes légales de sociétés ; les deux plus répandues sont la société à responsabilité limitée (s.r.o) et la société par actions (a.s).

## 4.1 Succursales

La succursale d'une société étrangère n'est pas une entité légale tchèque mais fonctionne en tant que représentation de la société étrangère et contracte des obligations au nom de la société étrangère. Les succursales doivent énumérer la totalité de leurs activités commerciales lors de la demande d'inscription au Registre du Commerce.

Le régime légal sous lequel a été créée la société mère de la succursale s'applique également aux transactions internes de la succursale. Si des pertes d'installation sont prévues, la création d'une succursale peut autoriser la déduction de telles pertes et leur prise en compte dans le produit d'exploitation de la société étrangère dans sa propre juridiction.

Depuis janvier 2002, il n'y a plus de restrictions concernant l'acquisition de valeurs immobilières par les succursales de sociétés étrangères en République Tchèque.

## 4.2 Société à Responsabilité Limitée (s.r.o)

Ce statut est celui communément utilisé pour les PME. La société peut être créée soit :

- par un acte de fondation établi par une entité (personne physique ou morale)
- par un acte de constitution de société conclu par un groupe d'entités et ce jusqu'à 50 entités.

Néanmoins, une s.r.o détenue par un actionnaire ne peut créer ou devenir l'unique actionnaire d'une autre s.r.o. Une personne physique ne peut pas être la seule actionnaire de plus de trois sociétés à responsabilité limitée. L'acte de fondation et l'acte de constitution de la société doivent être tous les deux rédigés sous la forme d'actes notariés.

Le capital social de l'entreprise ne peut être inférieur à 200 000 CZK<sup>17</sup>.

Les parts non monétaires doivent être complètement réglées avant l'enregistrement de la société au Registre du Commerce. L'acte de fondation ou de constitution de l'entreprise doit préciser la part non monétaire et sa valeur, déterminée par un expert désigné par le tribunal. Un minimum de 30 % des parts monétaires souscrites doit être réglé avant l'inscription au Registre du Commerce. Le total des valeurs des parts investies payées et des valeurs des parts non monétaires investies doit être au minimum de 100 000 CZK. Si la société est créée par un actionnaire unique, le capital doit être complètement réglé avant l'enregistrement au Registre du Commerce.

## 4.3 Société par Actions (a.s)

Le statut de société par actions est utilisé principalement par les grandes entreprises. La société est créée par un acte de fondation d'un actionnaire, en tant qu'entité juridique, ou par un acte de constitution établi par plus d'un actionnaire (personnes physiques et/ou morales). L'acte de fondation

---

<sup>17</sup> cours actuel = 1000 cz = 38,47 € (25 janvier 2010)

et l'acte de constitution de la société doivent être tous les deux rédigés sous la forme d'actes notariés. La société par actions doit rendre public ses actes constitutifs.

Les actions au porteur sont librement transférables tandis que le transfert d'actions déclarées peut être restreint mais non exclu par les actes constitutifs. Si les actions enregistrées sont des actions comptabilisées, elles sont transférées par enregistrement du nouveau propriétaire au CDC (Central Securities Depository).

Le capital social minimum doit être de 2 000 000 CZK ou de 20 000 000 CZK si la société est créée suite à une OPA. Les parts non monétaires doivent être complètement réglées avant l'enregistrement de la société au Registre du Commerce. Le souscripteur doit régler la valeur des actions souscrites au prix d'émission dans la limite de la période fixée par les statuts de création de la société, mais pas plus tard que l'année suivant la constitution de la société.

## 4.4 Acquisition de Biens Immobiliers

A compter du 01 mai 2009, les citoyens de l'UE et des pays tiers peuvent acquérir en République Tchèque des biens immobiliers sans aucune limitation quelque soit la nature ou la portée (à l'exception des terres qui font partie d'un fonds de terres agricoles ou forestières). Les « barrières juridiques » initiales qui exigeaient que les ressortissants étrangers devaient être titulaires d'un permis de séjour ou d'un visa pour pouvoir acquérir un bien immobilier ont été levées. Ainsi, ce sont désormais les mêmes conditions qui sont applicables autant aux ressortissants étrangers qu'aux citoyens tchèques.

Il en est de même pour les personnes morales étrangères de l'UE et des Etats tiers. Ainsi, les conditions spécifiées par la législation exigeant que la personne morale désirant acquérir un bien immobilier doit avoir son siège ou une succursale en République Tchèque et un titre lui donnant droit d'avoir une activité commerciale en République Tchèque ont été levées.

Les cessions et transferts des biens immobiliers doivent être inscrits au Cadastre immobilier. Les droits de mutation sont de 3 % du prix de vente ou de la valeur du bien immobilier estimée à un montant plus élevé par un expert agréé. L'acheteur se porte garant et s'engage à payer les droits de mutation à défaut de leur paiement. La déclaration d'impôt relative à la cession des biens immobiliers doit être déposée chez l'administration fiscale et les droits de mutation doivent être payés dans un délai de trois mois à compter de la date d'inscription de la cession au Cadastre immobilier.

**Tableau 6 Synthèse des formalités de création d'entreprise**

Acte de fondation / constitution de la société	Capital social	Inscription au RC	Enregistrement fiscal, sécurité sociale, assurance maladie	Investissements
<p>document légal nom de la société bureau d'inscription corps statutaire / autres entités (a.s) activités commerciales capital social partenaires / actionnaires participations (non) monétaires actions du marché statuts de la société (a.s) choix de l'administrateur des parts investies les frais notariaux d'enregistrement dépendent du montant du capital social et le nombre de copies de l'enregistrement notarial délai de livraison : généralement 2 jours</p>	<p>minimums : s.r.o : 200 000 CZK a.s : 2 000 000 CZK demandes spéciales compte bancaire spécial ayant pour objet le versement du capital social (frais bancaires : environ 400 CZK dans les banques tchèques) déclaration bancaire destinée au tribunal d'enregistrement les sommes déposées ne peuvent être retirées avant constitution parts non monétaires entièrement réglées ; avis d'expert pour leur évaluation délai : généralement 2 jours</p>	<p>Demande d'inscription (formulaire spécial<sup>18</sup>) Documents constitutifs Extrait du RC du fondateur de l'entreprise Extrait du registre des licences commerciales ou autres autorisations Contrat de leasing ou acte de propriété Déclaration bancaire Déclaration de l'organisme administrateur des parts Corps statutaire : extrait du casier judiciaire (tchèque et étranger), déclaration de crédibilité, exemplaire de signature Pouvoirs à un avocat Frais de tribunal : 5000 CZK Délai d'inscription : cinq jours</p>	<p>enregistrement fiscal dans les 30 jours suivants la constitution (si non enregistrée) sécurité sociale dans les huit jours suivants la prise de fonction du premier employé assurance maladie dans les huit jours suivants la prise de fonction du premier employé documents spéciaux requis</p>	<p>rapatriement garanti de la totalité des profits</p>
<p>Sous la forme d'actes notariés rédigés par un cabinet notarial</p> <p>Contrôler l'unicité du nom commercial de la société auprès de <a href="http://www.justice.cz">www.justice.cz</a></p>	<p>Banques tchèques ou étrangères</p>	<p>Tribunal d'enregistrement</p>	<p>Bureau des impôts Bureau de la Sécurité Sociale Compagnies d'assurance maladie</p>	

<sup>18</sup> depuis le 01 juillet 2005, les documents standardisés et obligatoires de demande d'enregistrement au RC sont disponibles sur [www.justice.cz](http://www.justice.cz)



## 5 La fiscalité en République tchèque

En République Tchèque, tous les contribuables sont assujettis aux impôts suivants :

**Tableau 7 Taux d'imposition**

<b>Impôt</b>	<b>Taux d'imposition</b>
Impôt sur les sociétés	21% pour les exercices fiscaux débutant en 2008, 20% pour les exercices fiscaux débutant en 2009 et 19% pour les exercices fiscaux débutant en 2010 et ultérieurement
Impôt sur le revenu des personnes physiques	Taux d'imposition unique de 12,5% à partir de l'année civile 2009
Taxe sur la valeur ajoutée	9% (alimentation, services de santé spécifiques) ou 19% (la plupart des biens et services)
Droit d'accise	Perçu sur le pétrole et ses dérivés, les alcools et le tabac
Impôt routier	De 1200 à 4200 CZK (VL), de 1800 à 50400 CZK (PL)
Impôt foncier	Selon le type, la localisation et l'usage du bien immobilier
Droits de mutation des biens immobiliers	Taux d'imposition unique de 3%
Droits de succession et de donation	Taux d'imposition progressif qui varie de 1% (0,5% pour l'impôt sur les successions) à 40% (20% pour l'impôt sur les successions).
Impôt sur l'énergie	Impôt sur la consommation annuelle de l'électricité, du gaz naturel et autre et sur les combustibles solides avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2008.

### 5.1 L'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques :

Les personnes physiques et morales domiciliées en République Tchèque sont assujettis à ces impôts sur leurs revenus mondiaux tandis que les non-résidents paient des impôts uniquement sur leurs revenus d'origine tchèque.

En règle générale, un établissement stable ou permanent d'une société étrangère est créé lorsqu'un employé (des employés) de la société est (sont) détaché(s) en vue de fournir des services en République Tchèque pour une période de plus de 6 mois (183 jours) dans 12 mois calendaires successifs. Si une entreprise envoie un groupe d'employés qui seront présents en République Tchèque dans le même jour, la limite de 183 jours couvre alors l'ensemble des employés, c'est-à-dire que la présence simultanée de plusieurs employés sur un jour donné est considérée comme un jour de présence. Les conventions visant à éviter la double imposition peuvent également modifier les conditions de constitution des établissements stables. L'établissement stable ou permanent n'est pas considéré comme une personne morale mais est imposable et doit être immatriculé dans ce but auprès de l'administration des finances tchèque.

Un établissement permanent peut également être créé lorsqu'une société étrangère implante un bureau, un atelier, un site de production ou de vente ou un autre lieu d'activité commerciale en République Tchèque. Dans ce cas, l'établissement stable ou permanent est créé sans égard pour la période de 183 jours.

Un établissement permanent est aussi créé dans le cas où une société étrangère opère en République tchèque par l'intermédiaire d'un agent indépendant.

### 5.1.1 Impôt sur les sociétés et règles d'amortissement :

L'impôt sur les sociétés est perçu sur la totalité des recettes provenant des opérations effectuées dans le monde entier par les résidents fiscaux de République Tchèque et sur les recettes d'origine tchèque des non-résidents fiscaux. Sont considérées comme fiscalement domiciliées en République Tchèque les entreprises ayant en République Tchèque une adresse enregistrée ou un lieu de gestion réel.

La base d'imposition est calculée à partir des bénéfices ou pertes constatés dans le bilan préparé selon les règles établies par la législation tchèque sur la comptabilité.

La législation tchèque autorise depuis 2001 ses contribuables à transformer leur exercice comptable, de l'année civile en année fiscale.

Pour les contribuables dont l'exercice fiscal est l'année civile, le taux standard de l'impôt sur les sociétés est de 19 % pour l'année civile 2010 et les années suivantes.

Pour les contribuables dont l'exercice fiscal est l'année fiscale, le taux effectif au premier jour de l'exercice comptable est applicable, soit un taux de 21 % pour 2009/2010, 20 % pour 2010/2011 et 19 % pour les exercices suivants.

#### Tableau 8 Calcul de l'impôt

<b><i>CALCUL DE LA BASE DE L'IMPOT</i></b>	
+/-	Profit ou perte comptable avant imposition (indiqué dans le bilan préparé selon les règles comptables tchèques)
+	Dépenses non-déductibles de l'impôt
+/-	Différence entre l'amortissement comptable et fiscal
-	Régularisation non-comptable sous forme de dépenses déductibles de l'impôt à enregistrer dans la comptabilité de la période suivante mais se rapportant à la période pour laquelle la déclaration fiscale est effectuée
-	Revenu non-imposable à l'IS
+	Régularisation non-comptable sous forme de revenu imposable à enregistrer dans la comptabilité de la période suivante mais se rapportant à la période pour laquelle la déclaration fiscale est effectuée
<b><i>BASE D'IMPOSITION AJUSTEE</i></b>	
-	Abattement pour investissement non utilisé
-	Pertes fiscales accumulées dans les années précédentes
-	Dons caritatifs (jusqu'à 5% de l'assiette fiscale)
-	Abattement pour R&D jusqu'à 100% des dépenses engagées pour les projets de recherche et développement
La base d'imposition est ajustée en fonction des dons, des investissements et des pertes	
X	Taux d'imposition
	Impôt avant les allègements fiscaux
-	Allègements fiscaux
<b><i>IMPOT FINAL</i></b>	

### 5.1.1.1 Retenues de l'impôt à la source :

Certains types de revenus (dividendes, redevances, loyers de crédit bail...) sont soumis au prélèvement de l'impôt à la source. Le taux de retenue varie de 1 à 15 % en fonction du type d'impôt. Le débiteur de la retenue est la personne qui paie le revenu soumis à l'impôt. Il est responsable de la déduction du prélèvement à la source et est tenu de le déduire lors du paiement et au plus tard à la date à laquelle il est tenu de rendre compte de ce passif selon les règles comptables tchèques. La liste ci-dessous synthétise les revenus soumis à prélèvement à la source :

**Tableau 9 Retenues à la source**

<b>15%</b>	Dividendes de licences, redevances, loyers normaux ou perçus au titre d'un leasing opérationnel, droits d'auteur...faits à un non-résident sans établissement permanent en République Tchèque
<b>15%</b>	Dividendes, partage de bénéfices et autres distributions similaires faits à un non-résident sans établissement permanent en République Tchèque
<b>15%</b>	Dividendes, partage de bénéfices et autres distributions similaires, gains de loterie, gains à compétition publique, intérêts de comptes de dépôts et autres dépôts personnels faits par une source tchèque à un résident ou un non-résident
<b>5% à compter du 1er janvier 2008</b>	Loyers de location-financement faits à un non-résident sans établissement permanent en République Tchèque

Aucune limitation n'existe concernant la distribution et l'expatriation des profits de filiales tchèques vers leur société-mère, si ce n'est l'obligation pour les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée de générer un fonds de réserve obligatoire et celle de payer les retenues à la source.

Néanmoins, la République Tchèque a signé des traités visant à éviter la double imposition, dont la France fait partie. Les traités couvrent les taxes sur les dividendes, les intérêts et redevances. Les taux concrets des impôts prélevés à la source sont déterminés par chaque traité et varie de 0 à 15 %.

### 5.1.1.2 Amortissement des immobilisations :

Les amortissements fiscaux diffèrent entre les actifs corporels et incorporels. La législation tchèque sur l'IS offre une définition des immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont les actifs dont le prix d'acquisition est au-dessus de 40 000 CZK et dont la longévité opérationnelle et technique prévue dépasse un an (biens meubles).

Pour les immeubles et constructions, la limite est de 1 CZK. Les immobilisations corporelles sont réparties en six catégories d'amortissement avec des périodes d'amortissement différentes.

**Tableau 10 Durées des amortissements**

Catégorie d'amortissement	Période d'amortissement minimale (en années)
1. Ordinateurs et matériel de bureau, de mesure et de contrôle...	3*
2. Voitures, bus, machines et équipements, camions et tracteurs...	5*
3. Constructions métalliques, moteurs, produits métalliques, machines et équipements destinés à l'industrie métallique, navires, ascenseurs, grues, moteurs électriques, système de ventilation et de refroidissement...	10
4. Lignes électriques, gazoducs, oléoducs, conduites d'eau, pilier, cheminées	20
5. Sites (usine), ponts, routes, tunnels, ouvrages hydrauliques, câbles	30
6. Sites (hôtels, centres administratifs, commerciaux, d'achat)	50

- \* une éventuelle diminution supplémentaire de la période d'amortissement fait actuellement l'objet d'un débat au Parlement

Chaque immobilisation corporelle (sauf les terrains qui ne peuvent pas être amortis) peut être amortie soit par la méthode d'amortissement linéaire, soit par la méthode d'amortissement accéléré.

Cependant, dès qu'une méthode a été choisie, ce choix ne peut plus être modifié pendant la durée de vie utile du bien. Si une immobilisation corporelle est vendue / liquidée durant un exercice fiscal, la moitié de sa charge d'amortissement fiscal annuelle peut être comptabilisée dans la déclaration fiscale de l'année fiscale de la vente.

**Tableau 11 Types d'amortissements**

Amortissement linéaire				Amortissement accéléré		
Taux d'amortissement annuel (%)				Coefficients pour l'amortissement accéléré		
Catégorie d'amortissement	1ère année	Années suivantes	Pour la hausse du prix d'achat	1ère année	Années suivantes	Pour la hausse du prix d'achat
1	20	40	33.3	3	4	3
2	11	22.25	20	5	6	5
3	5.5	10.5	10	10	11	10
4	2.15	5.15	5	20	21	20
5	1.4	3.4	3.4	30	31	30
6	1.02	2.02	2	50	51	50

Quant aux immobilisations incorporelles, pour celles acquises à compter du 1er janvier 2004, si le contrat d'achat stipule une période durant laquelle l'immobilisation incorporelle peut être utilisée, la dépréciation annuelle est calculée comme le prix d'acquisition divisé par la période mentionné dans le contrat d'achat. Dans les autres cas, la méthode linéaire est appliquée pour les périodes suivantes :

- le matériel audiovisuel est amorti sur 18 mois
- les logiciels et frais de recherche et développement sur 36 mois
- les frais d'établissement sur 60 mois
- les autres immobilisations incorporelles sur 72 mois.

Les biens incorporels acquis à compter du 1er janvier 2004 sont considérés comme immobilisations incorporelles si leur prix d'acquisition est supérieur à 60 000 CZK et leur durée d'utilisation prévue dépasse une année.

#### 5.1.1.3 Restrictions des tarifications préférentielles

La tarification appliquée entre sociétés liées (dans le cas où une entreprise contrôle de manière directe ou indirecte 25 % ou plus du capital d'une autre ou y dispose des droits de vote et où les mêmes personnes participent à la gestion ou au contrôle des entreprises, ou si deux entreprises entrent dans un rapport commercial dans le seul but de réduire leurs bases d'imposition ou d'augmenter leurs pertes fiscales...) ne peut pas différer des prix du marché. Si les prix affichés diffèrent et que la différence n'est pas appliquée de façon satisfaisante, éléments de preuve à l'appui, l'autorité fiscale compétente peut ajuster la base d'imposition de la société concernée de la différence constatée. Si les prix diffèrent et que l'entreprise est autorisée à bénéficier d'un abattement fiscal, ce droit à abattement disparaît et l'entreprise doit présenter une déclaration d'impôt supplémentaire pour chaque exercice fiscal durant lequel elle aura bénéficié de l'allègement.

#### 5.1.1.4 Administration fiscale

En règle générale, les contribuables au titre de l'IS doivent avoir rempli leur déclaration d'impôt dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice fiscal. Les entreprises tchèques qui sont tenues par la loi de fournir un compte de résultat vérifié par audit, ou dont la déclaration d'impôts est préparée par un conseiller fiscal, doivent remettre leur déclaration au plus tard six mois après la clôture de l'exercice fiscal. Dans certains cas (une fusion par exemple), la période légale de remise de déclaration est réduite.

Si la déclaration d'impôt n'est pas remise dans les temps, les autorités fiscales peuvent infliger au contribuable une amende d'un montant de 10 % de l'impôt déclaré en retard. En cas de déclaration non remplie, le montant maximal de l'amende est de 2 millions de CZK. En cas de déclaration erronée, l'administration fiscale peut évaluer la base et infliger une pénalité.

L'impôt dû (différence entre l'impôt perçu par provision durant l'exercice fiscal et l'impôt total dû pour l'exercice) doit être réglé au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration de l'impôt. Si l'impôt dépasse le seuil légal, le contribuable doit payer des provisions trimestrielles (si le dernier montant de l'IS dépassait 150 000 CZK) ou semestrielles (si le dernier montant de l'IS était compris entre 30 000 et 150 000 CZK). Si le dernier montant de l'IS est inférieur à 30 000 CZK, aucune provision n'est demandée.

#### 5.1.1.5 Comptabilité

Le système de comptabilité tchèque est un système de comptabilité à écriture double. Il est largement compatible avec le système français.

Les sociétés par actions (a.s.), les sociétés à responsabilité limitée (s.r.o) et toutes autres sociétés qui, à la fin de l'exercice comptable courant et de celui le précédant immédiatement, ont rempli ou dépassé deux (pour les sociétés par actions) ou une (pour les autres entreprises) des conditions suivantes, sont soumises à un audit :

- bilan brut supérieur à 40 millions de CZK
- CA annuel supérieur à 80 millions de CZK
- nombre moyen d'employés supérieur à 50 selon la loi sur les statistiques.

Les compagnies ayant émis des actions échangées sur des marchés des valeurs réglementées dans des pays membres de l'UE devraient appliquer les normes internationales de présentation de l'information financière pour préparer leur compte de résultat annuel et leur compte de résultat consolidé. Cependant, pour le calcul de l'IS, le résultat comptable utilisé doit l'être hors impact des normes internationales de présentation de l'information financière.

#### 5.1.1.6 Programme d'aides à la création d'emplois pour les régions les plus touchées par le chômage :

Les incitations suivantes sont offertes dans le cadre du programme :

- subvention à la création de nouveaux emplois : elle peut atteindre un montant maximum de 200 000 CZK et est attribuée par emploi nouvellement créé à concurrence de 50 % des coûts éligibles totaux effectivement encourus (salaires bruts payés pendant deux ans aux salariés employés aux nouveaux postes créés par le projet)
- subvention à la formation et à la requalification : elle peut couvrir un maximum de 35 % des coûts éligibles effectivement engagés pour la formation ou la requalification des employés à concurrence de 30 000 CZK par emploi nouvellement créé.

Les critères d'éligibilité pour obtenir ces subventions sont les suivantes :

- l'investissement doit être fait dans une nouvelle production ou une prestation de services spécifiques ou dans l'expansion d'une prestation existante.
- le projet doit être implanté dans une région affectée par un taux de chômage supérieur à 14 %.

- l'investisseur doit investir un minimum de 10 millions de CZK dans les immobilisations corporelles et incorporelles (loyers exceptés) et la moitié de l'investissement (au minimum 5 millions de CZK) doit être couverte par les fonds propres de l'investisseur.
- au moins 10 nouveaux emplois doivent être créés.

Toutes ces conditions doivent être remplies dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle l'accord d'aide aura été conclu.

### 5.1.2 Impôt sur le revenu des personnes physiques

En règle générale, le revenu d'une activité salariée exercée auprès d'un employeur étranger par une personne physique non domiciliée fiscalement en République Tchèque est exempté de l'impôt sur le revenu si le temps passé à une telle activité n'excède pas 183 jours dans une période de 12 mois consécutifs. Cette exonération d'impôt ne s'applique pas lorsque le revenu est issu d'une activité exercée auprès d'un établissement permanent.

Concernant l'imposition des expatriés, les revenus imposables sont les revenus issus d'activités salariées, avantages en nature compris (indemnités de logement, utilisation privée d'une voiture de fonction...), les revenus issus d'une activité entrepreneuriale, les revenus du capital, d'un crédit-bail et autres revenus. En règle générale, les revenus imposables comprennent tous les revenus, pécuniaires ou non.

Les revenus sont déclarés et imposés par déclaration d'impôts qui doit être communiquée aux autorités fiscales compétentes dans un délai de trois mois à compter de la fin de l'exercice fiscal (ou dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice fiscal si une procuration pour remplir la déclaration d'impôts est déposée auprès d'un conseiller fiscal certifié).

Un expatrié employé directement par une société locale tchèque ou par une filiale d'une société étrangère est assujéti à l'impôt sur son revenu salarié à compter de son premier jour de travail. La société locale ou la filiale de la compagnie étrangère retiennent mensuellement sur son salaire une somme destinée à couvrir ses impôts sur le revenu salarié annuel. Si l'expatrié ne perçoit que le revenu de son contrat de travail, l'employeur prépare un règlement fiscal de fin d'année qui tient lieu de substitut à la déclaration d'impôt de l'expatrié.

Si une compagnie étrangère mute un expatrié dans une société tchèque au titre d'un contrat de services, ce dernier est soumis à l'obligation d'immatriculation en tant que contribuable individuel auprès des autorités fiscales compétentes. Ses revenus seront imposés sur la base de la déclaration d'impôts individuelle. En outre, un expatrié verse des paiements provisionnels, semestriels ou trimestriels pour couvrir les impôts dont il sera redevable, sur la base de l'assiette fiscale de l'année n-1.

A compter de 2008, le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques est unique, au taux de 12,5 % à compter de 2009. L'assiette de l'impôt sur laquelle est calculée l'obligation fiscale a néanmoins augmenté puisque l'impôt sur le salaire est calculé sur la base du salaire « extra-brut » (salaire augmenté des cotisations d'assurance-santé et de sécurité sociale, y compris patronales) et le taux d'imposition effectif est donc supérieur au taux nominal de 12,5 %.

## 5.2 Sécurité sociale et cotisations médicales

La sécurité sociale et les cotisations médicales représentent 11 % du salaire brut. Les employeurs paient en outre 34 % du salaire brut de chacun de leurs employés à la Sécurité Sociale tchèque et à l'assurance santé. Le système français de réduction de charges sociales (de type FILLON ou TEPA) ne semble pas exister en République Tchèque.

Des changements importants sont entrés en vigueur au 1er janvier 2004, qui, dans la plupart des cas, exigent que tout étranger travaillant en République Tchèque, directement pour un employeur tchèque ou pour un employeur siégeant dans un pays avec lequel la République Tchèque a conclu un accord de Sécurité Sociale, de cotiser à l'assurance – santé obligatoire et à la Sécurité Sociale. Dans ce cas, l'employeur est également tenu de cotiser. Après l'entrée de la République Tchèque dans l'UE en mai 2004, tous les ressortissants de l'UE qui travaillent en République Tchèque et leurs employeurs sont généralement tenus aussi de payer les cotisations de Sécurité Sociale et d'assurance – maladie, à défaut d'exemptions conformément aux règlements de l'UE (exemple : l'octroi du certificat E-101).

**Tableau 12 Cotisations sociales**

<b>Cotisations</b>	<b>Employeur (%)</b>	<b>Salarié (%)</b>
Assurance santé	9.0	4.5
Retraite	21.5	6.5
Chômage	1.2	0
Congés maladie et autres allocations	2.3	0
Total	34.0	11.0

A compter de 2008, a été introduit un plafond à la base annuelle pour le paiement de la sécurité sociale et de l'assurance – santé des salariés égal à 48 fois le salaire mensuel moyen, soit 1 034 880 CZK (environ 40 000 EUR) pour 2008.

Pour les travailleurs indépendants, le paiement de la sécurité sociale et la contribution à la politique nationale de l'emploi reste au même niveau en 2010 qu'en 2009, soit une prime de 29,2 % pour l'assurance pension et de 14 % pour l'assurance maladie volontaire.

## 5.3 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA est prélevée sur les marchandises importées de pays tiers. Sous réserve que certaines conditions soient remplies, les personnes morales immatriculées pour le paiement de la TVA peuvent bénéficier depuis le 01 janvier 2005 des mesures simplifiées spécifiques pour payer et demander le remboursement de la TVA sur les importations. Les entreprises sont tenues de justifier de la TVA lors de l'acquisition de biens provenant d'autres pays membres de l'UE. Certains services nationaux, exemptés du paiement de la TVA, ne peuvent bénéficier de son remboursement (services financiers, services d'assurance, location à des personnes non-assujetties au paiement de la TVA...).

Les marchandises exportées sont exemptées de la TVA.

Certains services exportés (ex. le conseil, la publicité) ne sont pas assujettis à la TVA en République Tchèque s'ils sont fournis à un client assujetti à son paiement dans un autre Etat membre de l'UE ou à une personne d'un pays tiers. Les entreprises ont droit au remboursement de la TVA payée en amont liée à la plupart de ces services. Par ailleurs, elles sont tenues d'acquitter la TVA sur la base du principe d' « autoliquidation » lorsqu'elles acquièrent un tel service (conseil, publicité...) dans un autre Etat membre ou dans un pays tiers.

La plupart des biens et services sont soumis à un taux de TVA de 19 % en République Tchèque, hormis l'alimentation, les produits pharmaceutiques, les livres auxquels s'applique un taux de 9 %.

Toutes les personnes physiques ou morales disposant d'un bureau déclaré, lieu d'affaires ou établissement au regard de la TVA en République Tchèque et dont le chiffre d'affaires dépasse un million de couronnes (environ 38 672 EUR) sur une période de 12 mois consécutifs sont tenus de se faire immatriculer auprès de l'administration des impôts comme assujettis à la TVA. L'obligation de s'immatriculer naît aussi, par exemple, lors de la réception de certains services (conseils, publicité) traités du point de vue de la TVA selon le principe de l' « autoliquidation » ou lors de l'achat de

marchandises d'une valeur supérieure à 326 000 couronnes (12 600 EUR environ) en provenance d'un autre Etat membre au cours d'une année civile. Les personnes physiques ou morales ne disposant pas d'un bureau déclaré, lieu d'affaires ou établissement aux termes de la TVA tchèque et réalisant sur le territoire national une fourniture assujettie à TVA doivent s'immatriculer pour la TVA tchèque à compter de leur première fourniture imposable. La TVA est perçue avec une périodicité trimestrielle pour les personnes fiscalement immatriculées uniquement pour la TVA ; dans les autres cas, cette périodicité est mensuelle ou trimestrielle.

## 5.4 Taxe sur l'énergie

La réforme fiscale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 introduit un nouveau type d'impôt indirect qui implémente les directives européennes concernées dans le domaine des taxes énergétiques. Ces taxes sont prélevées sur les fournitures d'électricité, de gaz naturel et autres gaz et de combustibles / carburants solides. Les payeurs de la taxe sur l'énergie sont soit les fournisseurs d'énergie en République Tchèque vendant l'énergie aux utilisateurs finaux ou les opérateurs de systèmes de distribution ou de transmission.

La taxe sur l'électricité est perçue au taux de 28,30 CZK par MWh. Le taux de la taxe sur le gaz varie de 0 à 264,80 CZK par MWh selon le type de gaz, le but de son utilisation et la date à laquelle l'obligation fiscale apparaît. La taxe sur les combustibles solides est perçue au taux de 8,50 CZK par GJ.

## 5.5 Imposition foncière

L'impôt foncier comprend deux composantes : une taxe sur les terrains et une taxe sur les bâtiments. La taxe sur les terrains constructibles est de 1 CZK par m<sup>2</sup> (sujette à ajustements en fonction de la taille de la municipalité où est situé le terrain).

La taxe sur les bâtiments est calculée d'après la surface au sol du bâtiment, inscrite au cadastre ; son montant est de 1, 5 ou 10 CZK par m<sup>2</sup> dans le cas de bâtiments à usage commercial ou industriel et de 1, 3 ou 4 CZK par m<sup>2</sup> dans le cas de bâtiments à usage résidentiel. Ces montants augmentent de 0,75 CZK par m<sup>2</sup> pour chaque étage supplémentaire.

Les montants de ces deux taxes sont multipliés par un coefficient qui varie selon la localité de 1 à 4,5 (le plus étant pratiqué à Prague). Les municipalités peuvent également déterminer un coefficient local pour augmenter l'obligation fiscale du contribuable pour certains types d'immobilier.

## 5.6 Taxes locales

Aucune taxe locale n'a été introduite en République Tchèque à ce jour. Certains frais locaux sont perçus localement sur les déchets produits par les entreprises.

## 5.7 Impôt routier

Outre la taxe de circulation (c.f. § Les Routes), les transporteurs routiers de marchandises doivent s'acquitter de l'impôt routier (ou taxe à l'essieu). Cet impôt concerne les véhicules immatriculés en République Tchèque et de PTRA supérieur à 12 tonnes.



Le taux d'imposition est fonction du nombre d'essieux et du PTR :

**Tableau 13 Taxe à l'essieu**

<b>Nombre d'essieux</b>	<b>Poids en tonnes</b>	<b>Montant annuel en CZK</b>
<b>2 essieux</b>	de 12 à 13	12.600
	de 13 à 14	14.700
	de 14 à 15	16.500
	de 15 à 18	23.700
	de 18 à 21	29.100
	de 21 à 24	35.100
	de 24 à 27	40.500
	supérieur à 27	46.200
<b>3 essieux</b>	de 12 à 15	10.500
	de 15 à 17	13.200
	de 17 à 19	15.900
	de 19 à 21	17.400
	de 21 à 23	21.300
	de 23 à 26	27.300
	de 26 à 31	36.600
	de 31 à 36	43.500
	supérieur à 36	50.400
<b>4 essieux et plus</b>	jusqu'à 18	8.400
	de 18 à 21	10.500
	de 21 à 23	14.100
	de 23 à 25	17.700
	de 25 à 27	22.200
	de 27 à 29	28.200
	de 29 à 32	33.300
	de 32 à 36	36.300
	supérieur à 36	44.100

## 5.8 Accises sur le gazole :

Au 21/01/10, le gazole était à 0,81 EUR HT (0,96 EUR TTC) à la pompe en République Tchèque. Le droit d'accises s'élève à 0,399 EUR par litre de gazole.

Aucun remboursement partiel de TIPP n'est effectif ni même envisagé en République Tchèque.

# 6 Conditions d'emploi et de rémunération des salariés d'une entreprise de TRM

## 6.1 Réglementation du travail en République Tchèque

### 6.1.1 Les contrats de travail

Les contrats de travail doivent être conclus par écrit et comporter les mentions obligatoires minimales suivantes : lieu de travail, date de début d'activité et nature du travail.

Les employés doivent être informés par écrit de leurs obligations et droits tels que la durée des congés payés, la période d'essai, le montant et la date de paiement du salaire, les horaires de travail, la date de fin de contrat, les informations sur les conventions collectives... dans le mois qui suit la conclusion du contrat sauf si les données ne sont pas mentionnées dans le contrat.

Les contrats de travail peuvent prendre fin lorsqu'il y a :

- accord des deux parties : le contrat prend fin à la date conclue
- expiration de la durée de validité du contrat (CDD)
- résiliation pendant la période d'essai
- licenciement ou démission avec préavis
- licenciement à effet immédiat.

Un salarié dont la relation de travail est résiliée par préavis donné par l'employeur pour une des raisons invoquées par la loi ou d'un commun accord, est en droit de recevoir la somme minimum de trois mois de salaire moyen. Un salarié dont la relation de travail est résiliée par l'employeur pour une autre raison (après arrêté du tribunal) est en droit de recevoir une indemnité d'un montant minimum de douze fois le salaire moyen.

### 6.1.2 Le temps de travail

La durée maximale de travail hebdomadaire est de 40 heures.

La durée maximale de travail hebdomadaire des salariés travaillant en travail posté par 3 équipes ou en continu est de 37,5 heures.

La durée maximale de travail hebdomadaire des salariés travaillant en relais de 2 équipes ou en continu est de 38,75 heures.

La durée maximale de travail hebdomadaire des salariés de moins de 18 ans est de 30 heures (6 heures maximum par jour).

Les horaires de travail sont établis par l'employeur après consultation du syndicat compétent. Généralement, l'exécution du travail doit être planifiée sur cinq jours ouvrés par semaine.

Lorsque le temps de travail est réparti de manière égale : la durée d'une journée de travail ne devrait pas dépasser 9 heures.

Lorsque le temps de travail est réparti de manière inégale : les employeurs peuvent par exemple introduire un décompte d'heures de travail qui permet de les répartir en fonction des variations saisonnières et du nombre de contrats.

L'employeur est tenu d'octroyer à son salarié une pause d'un minimum de 30 minutes pour manger et se reposer après que le salarié a travaillé sans interruption pendant un minimum de 6 heures ; cette pause peut être divisée. Pour les employés de moins de 18 ans, la période de travail ininterrompu

minimale préalable à la pause est de 4,5 heures. Les pauses octroyées pour manger et se reposer ne sont pas considérées comme du temps de travail.

Les employeurs sont tenus de planifier la durée de travail de façon à ce que les salariés disposent d'une période de repos ininterrompue d'au moins 12 heures par période de 24 heures consécutives entre la fin d'une période de travail et le début de la suivante. Pour les salariés de plus de 18 ans, cette période de repos peut être réduite à un minimum de 8 heures consécutives par période de 24 heures, à condition qu'ils travaillent par périodes de travail variables et que leur période de repos suivante soit prolongée d'une durée égale à la réduction de la période de repos précédente.

L'employeur planifie l'exécution du travail de manière à ce que le salarié dispose d'une période de repos ininterrompue de 35 heures minimum chaque semaine (les salariés de moins de 18 ans ont un minimum de 48 heures). Les employés de plus de 18 ans peuvent voir leur période de repos hebdomadaire réduite à un minimum de 24 heures ; leur période de repos hebdomadaire suivante doit alors être prolongée du temps dont la précédente aura été réduite.

Si les conditions d'opération le permettent, l'employeur planifie une période de repos ininterrompu hebdomadaire de manière à ce qu'elle comporte le même jour pour tous les employés et qu'elle comprenne le dimanche.

Dans la pratique, les employeurs ont tendance à permettre à leurs salariés une plus grande flexibilité dans l'organisation de leur horaire de travail en introduisant des horaires de travail flexibles ce qui pourrait s'avérer un facteur de motivation important. Les horaires de travail flexibles peuvent être définis sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Concernant les heures supplémentaires, la règle générale veut que l'employeur peut en exiger mais que dans des cas exceptionnels et en présence de raisons opérationnelles sérieuses. Un employeur ne peut exiger ainsi d'un salarié qu'il effectue plus de 8 heures supplémentaires chaque semaine pour un total de 150 heures par année civile.

Toutefois, avec l'accord du salarié et à titre exceptionnel, le nombre d'heures de travail supplémentaires dépassant cette limite est autorisé. Dans ce cas, le nombre total d'heures supplémentaires ne pourra toujours pas dépasser une moyenne hebdomadaire de 8 heures mais pour un total annuel de 416 heures.

Ce nombre d'heures supplémentaires volontaires peut être limité par une convention collective d'entreprise à un plafond inférieur au plafond légal (cf. tableau 14).

La durée des congés payés est fixée par la loi à un minimum de 4 semaines par an mais dans les faits, les employeurs octroient plus fréquemment 5 semaines de congés.

A noter également que le congé de maternité en République Tchèque est de 28 semaines ; les deux parents peuvent par ailleurs prendre un congé parental.

### 6.1.3 Les règles liées à la rémunération

Les salariés ont droit à leur salaire horaire normal et au paiement d'une prime d'au moins 25 % de leur revenu horaire moyen pour leurs heures supplémentaires (ou de temps de récupération à la place du paiement de la prime, sachant qu'une heure de récupération est due par heure supplémentaire effectuée).

Les salariés ont droit à leur salaire et à du temps de récupération (payé) – une heure de travail en jour férié génère une heure de temps de récupération- pour leur travail en jour férié. Si un salarié et son employeur sont d'accord, le salarié peut recevoir, à la place du temps de récupération (en plus de son salaire) une compensation financière en paiement de son travail en jour férié et d'un montant au moins égal à 100 % de son revenu moyen (il y a 12 jours fériés en République Tchèque).

La compensation financière (prime) pour le travail le samedi et le dimanche est revenu horaire moyen +10 %.

La prime de travail de nuit ou de travail en conditions pénibles ou dangereuses s'élève également à revenu horaire moyen + 10 %.

Le salaire (hors prime et compensations financières pour heures supplémentaires, travail en jour férié...) ne peut être inférieur au salaire minimum approprié fixé par décret ministériel. Le SMIC tchèque est actuellement de 8 000 CZK par mois pour une semaine de 40 heures soit environ 308 EUR par mois ou 1,85 EUR de l'heure (taux de change Janvier 2010).

#### 6.1.4 Le syndicalisme

En République Tchèque, la fondation et l'organisation des syndicats sont libres. Il n'est pas obligatoire de fonder un syndicat dans une entreprise. Trois salariés sont nécessaires pour en créer un. Il n'y a pas de tradition de grève à grande échelle ou de « lock-out » en République Tchèque. La syndicalisation en septembre 2008 était de 511 488 individus, soit 10 % de la population active.

**Tableau 14 Synthèse de la réglementation sociale en République Tchèque**

<b>Heures de travail</b>	<b>Exceptions</b>
Durée du travail maximale hebdomadaire : 40 heures	37,5 heures hebdomadaires : travail par relais de 3 équipes ou en continu
Annuelle : 253 jours (soit 2 024 heures)	38,75 heures : relais de 2 équipes 30 heures / maximum de 6 heures par jour : employés de moins de 18 ans.
<b>Pause repas et repos</b>	<b>Exceptions</b>
Au bout de 6 heures : minimum de 30 minutes Pause n'est pas décomptée dans le temps de travail	Au bout de 4,5 heures et un minimum de 30 minutes pour les employés de moins de 18 ans
<b>Heures supplémentaires</b>	
Peuvent être exigées : 150 heures par an au maximum et 8 heures par semaine au maximum	Avec l'accord du salarié : Plus de 150 heures par an Mais 8 heures par semaine au maximum
<b>Salaire minimum</b>	
Le salaire minimum brut est de 48,10 CZK de l'heure ou 8 000 CZK par mois.	
<b>Primes minimales imposées par la loi</b>	
Heures supplémentaires : +25%	Travail en conditions difficiles ou dangereuses : +10%
Equipe du soir : non réglementé	Travail le week end : +10%
Equipe de nuit : +10%	Jours fériés : +100%

## 6.2 Le Coût du travail dans les entreprises de TRM tchèques

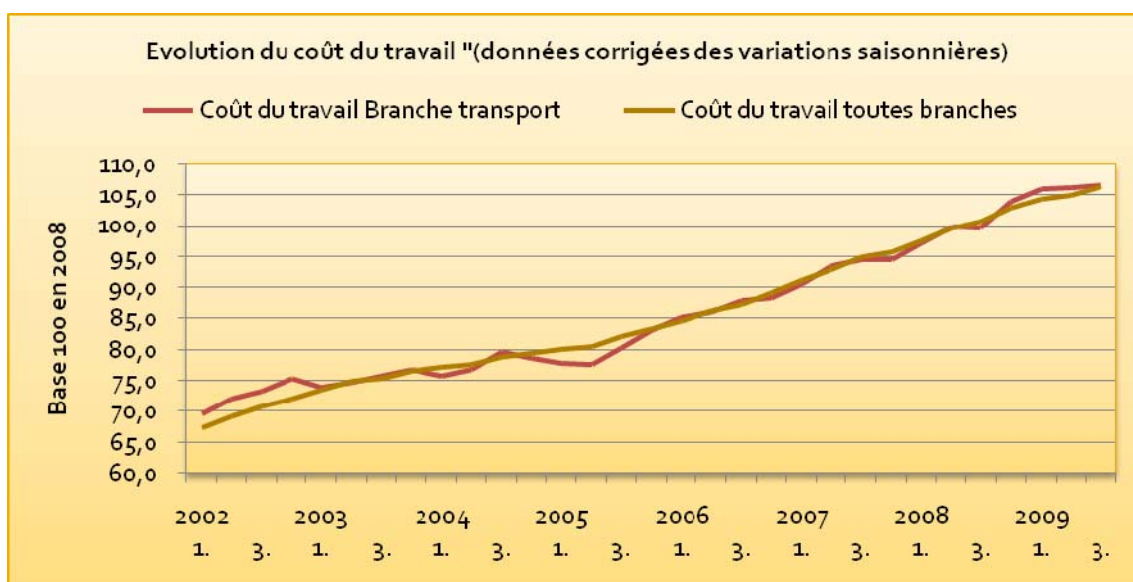
L'analyse du « coût » du travail – à mettre en rapport avec les éléments juridiques et conventionnels traités par ailleurs – peut se faire à partir des données de comptabilité nationales produites par l'institut National des Statistiques de la République Tchèque (CZSO<sup>19</sup>).

Nous disposons en effet de données selon la nomenclature « NACE » à un niveau relativement fin par année (CZ-NACE 60.2), et à un niveau légèrement plus agrégé par trimestre (CZ-NACE 49). Bien entendu des données plus globales par branche existent.

### 6.2.1 Coût du travail et compétitivité générale

Il est intéressant de poser tout d'abord la question générale de l'évolution du coût du travail en République Tchèque. Celle-ci est actuellement comparable pour l'ensemble des secteurs et pour l'ensemble de la branche transport (tous modes, toutes activités).

Figure 21 Coût du travail en République Tchèque



La situation tchèque est relativement singulière dans la mesure où sa monnaie s'apprécie régulièrement par rapport à l'Euro. De la sorte, mécaniquement le coût « extérieur » du travail tchèque augmente mécaniquement par rapport à celui des pays de la zone Euro, et de la plupart des autres pays. Entre 1999 et janvier 2010, le glissement est de l'ordre de 26 %, un Euro valant désormais environ 26 couronnes contre plus de 36 courant 1999.

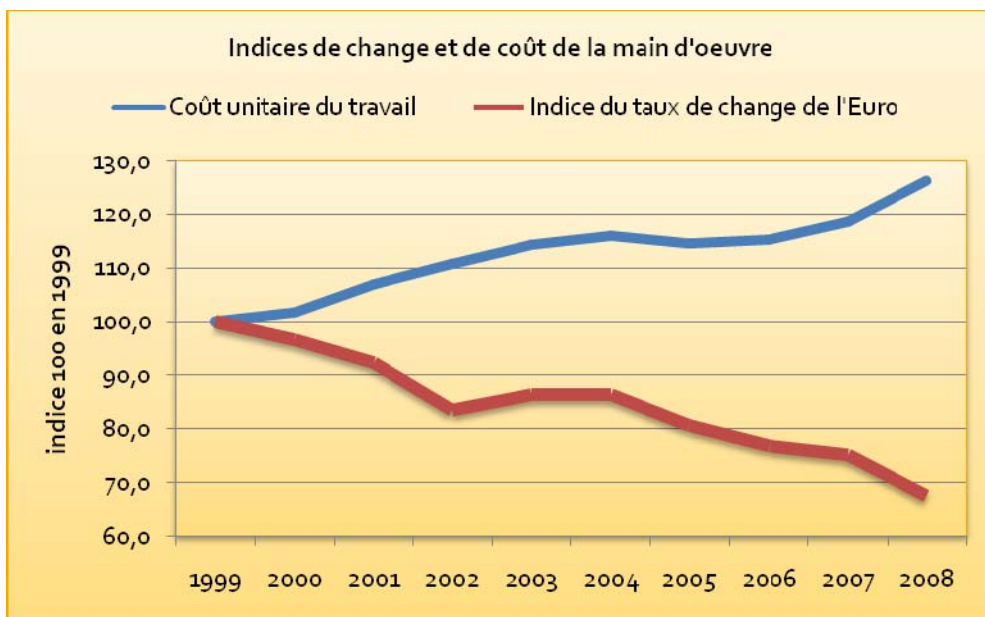
<sup>19</sup> Český statistický úřad qui dispose d'un site en langue anglaise : <http://www.czso.cz/eng/redakce.nsf/i/home>  
E-mail: [infoservis@czso.cz](mailto:infoservis@czso.cz)

**Figure 22 Cours de l'Euro en Couronnes Tchèques (Source BCE)**

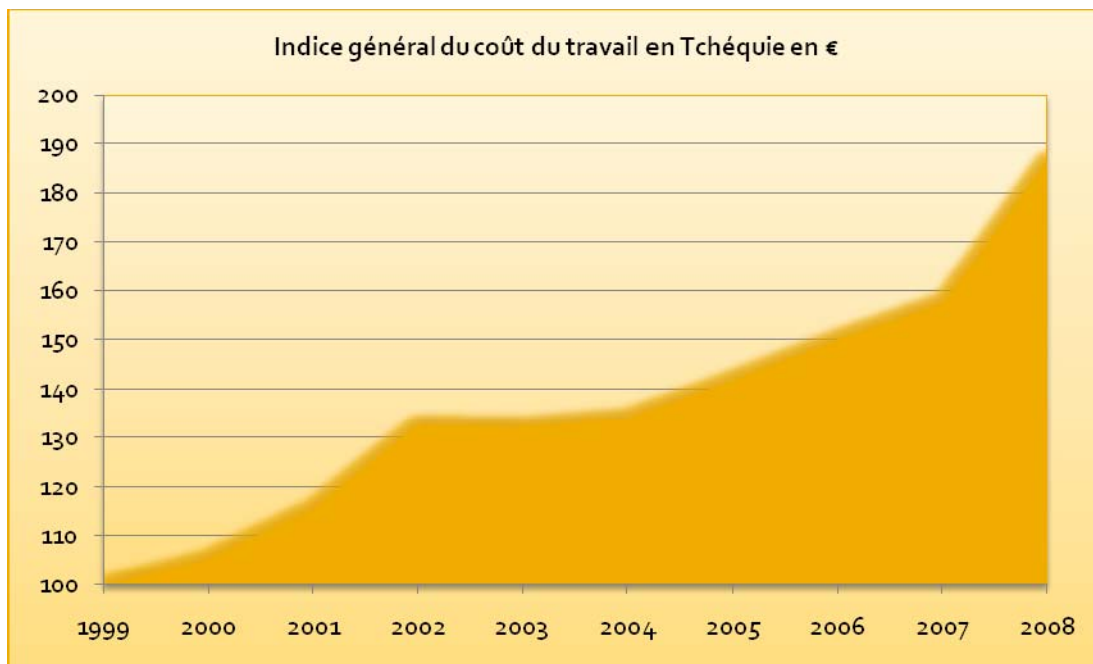


Ce mécanisme régulier vient donc, en termes de compétitivité internationale, s'ajouter à la revalorisation du coût du travail en Couronnes. Celui-ci est significatif, mais inférieur à l'effet des taux de change. Du coup, l'effet combiné des deux mécanismes est de plus de 86 % de 1999 à 2008.

**Figure 23 Coût unitaire global du travail en couronnes et taux de change de l'Euro. (Source CZSO)**

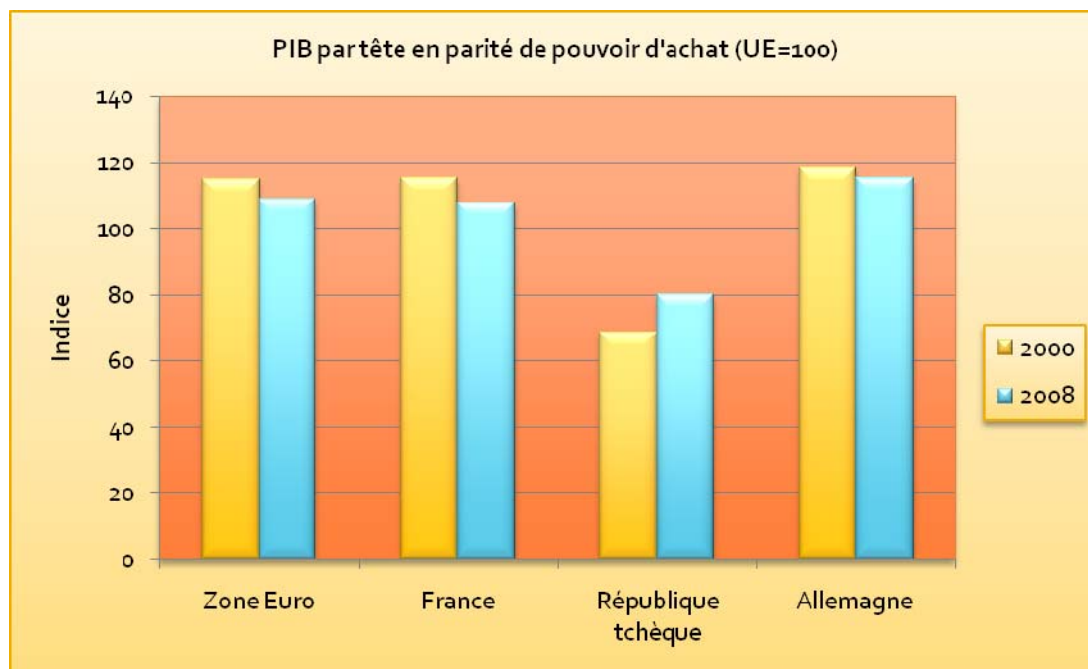


**Figure 24 Indice du coût de la main d'œuvre<sup>20</sup> exprimé en Euros au taux de change courant (source CZSO)**



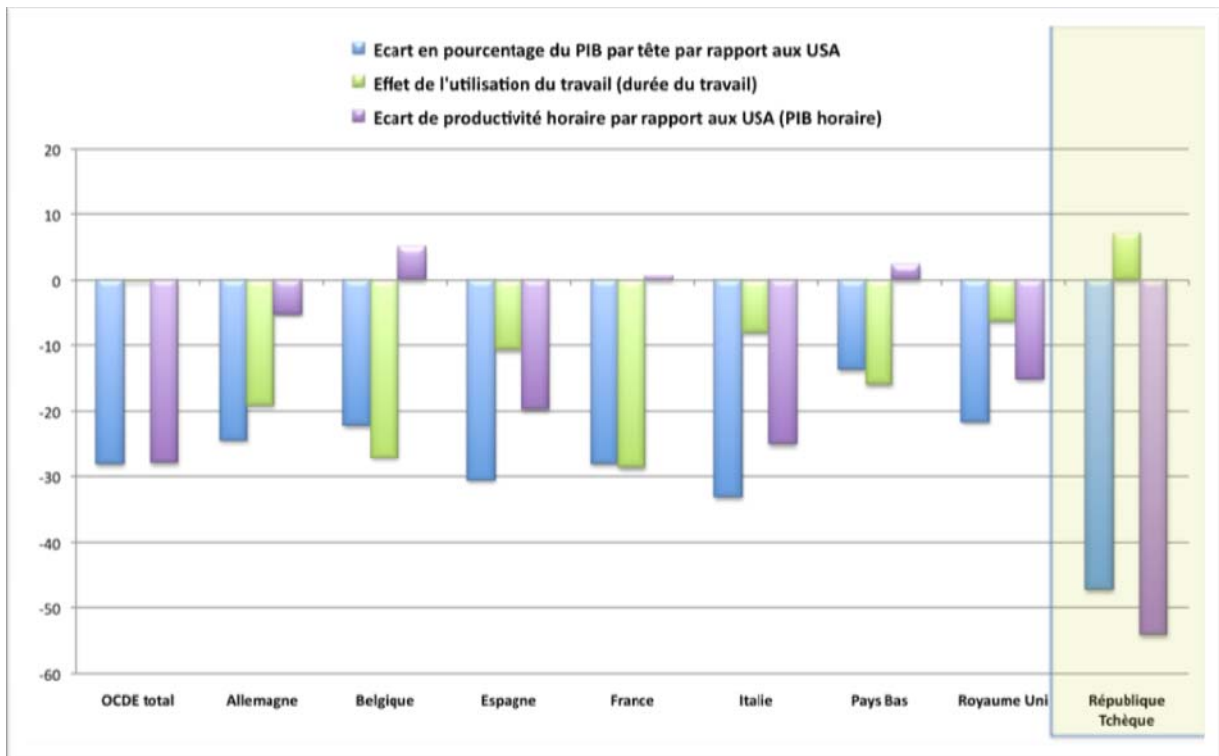
L'analyse statistique met en lumière une durée du travail singulièrement plus longue que dans les principaux pays de l'Union Européenne, et sensiblement supérieure à celle des USA et de l'ensemble des pays de l'OCDE.

**Figure 25 Pib par tête (Source Eurostat)**



<sup>20</sup> Il s'agit ici du concept de coût du travail unitaire, c'est à dire du ratio entre le coût du travail et la production. Nous avons ici reconstitué un indice de ce coût, puis pris en compte l'incidence du taux de change.

**Figure 26 La productivité par tête et sa source (source OCDE)**



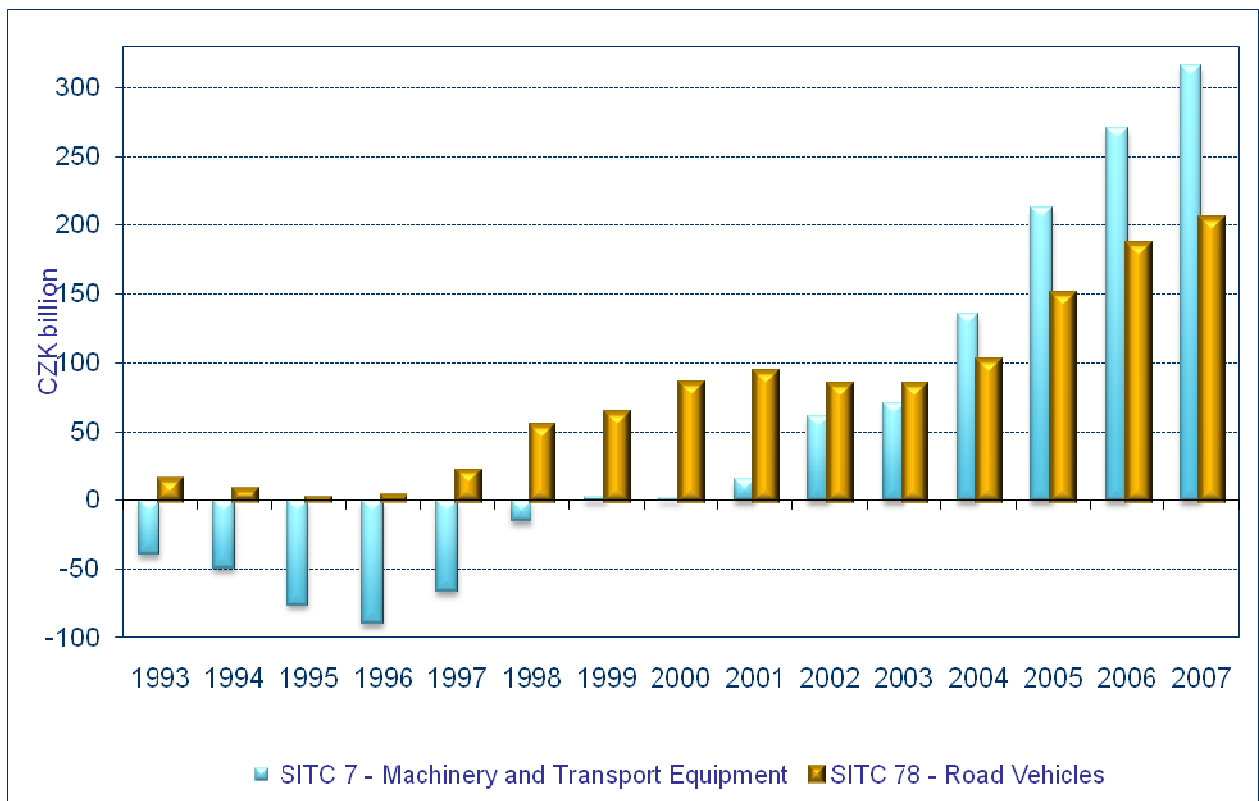
Finally, the play of different parameters of change and growth leads to a convergence of GDP per capita of the Czech Republic towards that of the Euro zone, which is now only about 20% away. This gap is about 28% with France. But from a strict point of view of international competition, the exchange rate plays to the disadvantage of the competitiveness of Czech products and services on the European and world market. As we have shown, the Czech Republic is a very open country to international trade, trading essentially with its partners in the EU, and having a trade surplus.

This phenomenon appeared in 2005 and seems to be continuing. It probably benefited largely from intra-industry exchanges generated by the new European productive organization, and in particular that of the automotive sector.

The graph below clearly shows the very positive evolution of the balance for automobiles and machinery... An activity that concerns first and foremost exchanges with Germany.



**Figure 27 Balance des machines et des matériels de transport et balance spécifique des échanges de véhicules routiers (Source : CZSO)**



Cette situation nous semble devoir être globalement favorable à la balance de services de transport. Celle-ci est structurellement excédentaire, et demeure globalement croissante pour dépasser 1,2 milliards € en 2008.

Il reste que cet excédent progresse moins vite que le total du commerce extérieur tchèque.

Figure 28 Commerce extérieur Tchèque (données en millions € • Source Banque Nationale Tchèque<sup>21</sup>)

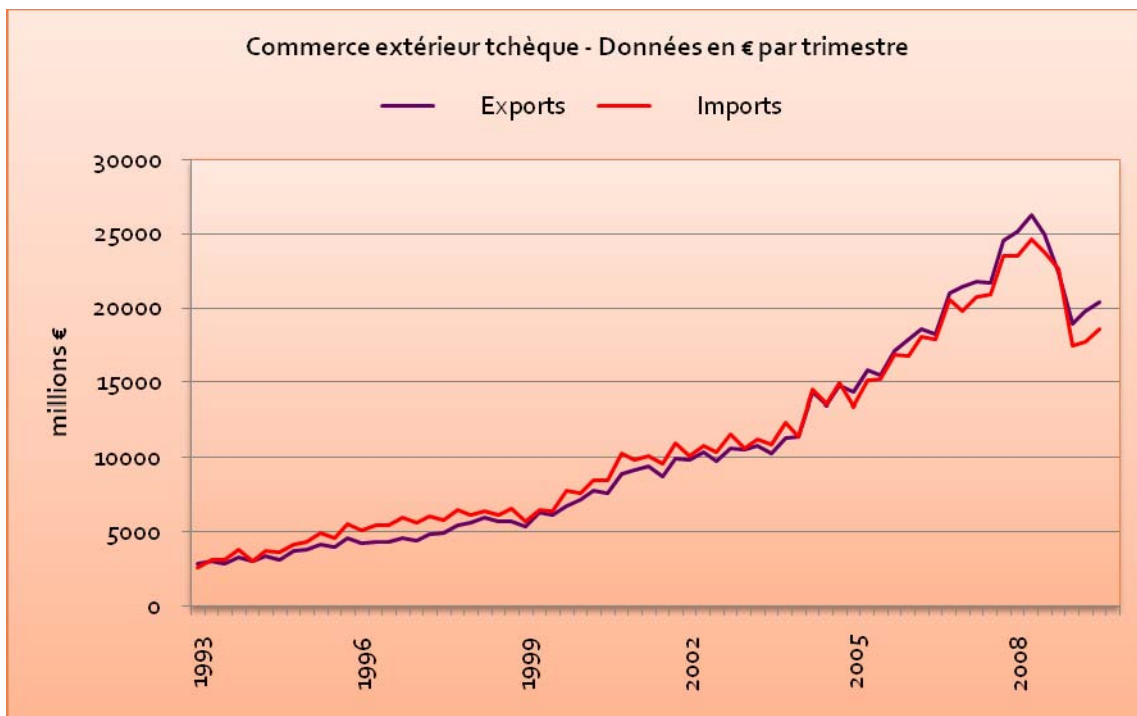
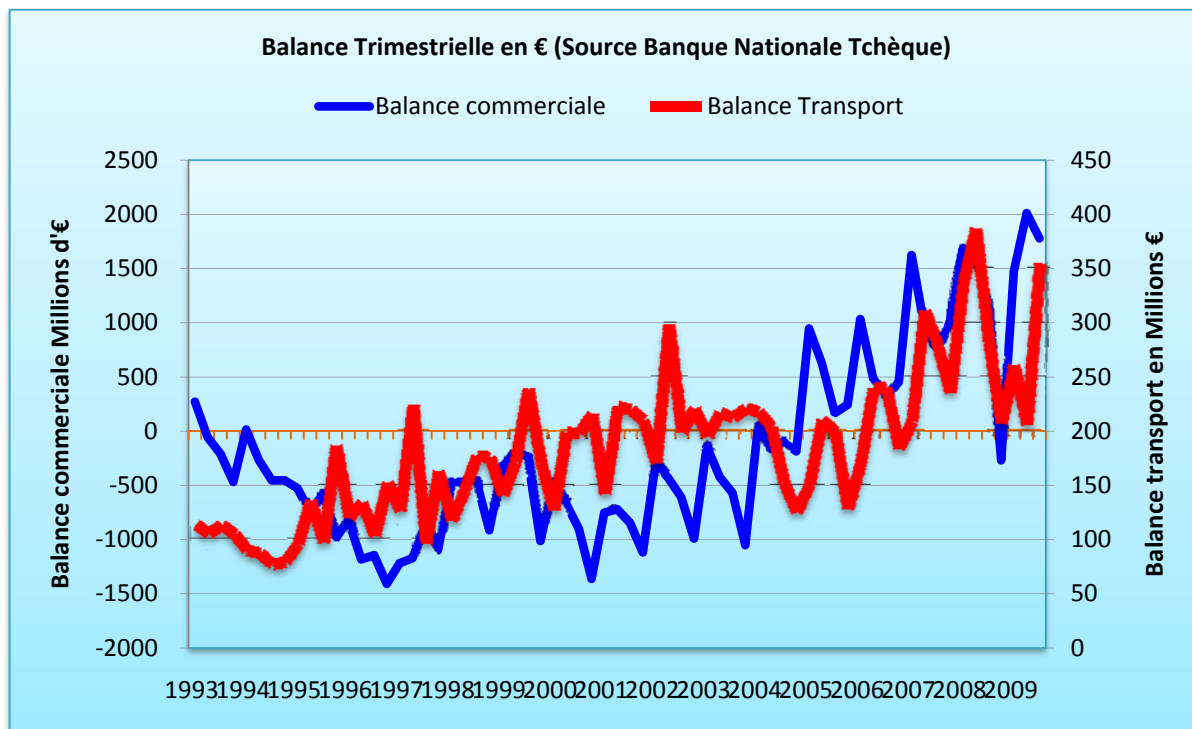


Figure 29 Balance transport (échelle de droite) et balance commerciale (échelle de gauche) • données en millions € • Source Banque Nationale Tchèque



<sup>21</sup> <http://www.cnb.cz/>

## 6.2.2 Le coût du travail dans les entreprises de transport routier

Nous disposons pour mener à bien cette évaluation de données de comptabilité nationale. L'idée est ici de comparer quelques ratios issus de données tchèques et françaises. Nous avons pu confronter les données de la NACE 49 – qui comprend malheureusement, outre le transport routier, les transports sous conduite, mais dont l'incidence est dérisoire – et celles de la NACE 52 (entreposage et services auxiliaires au sens large).

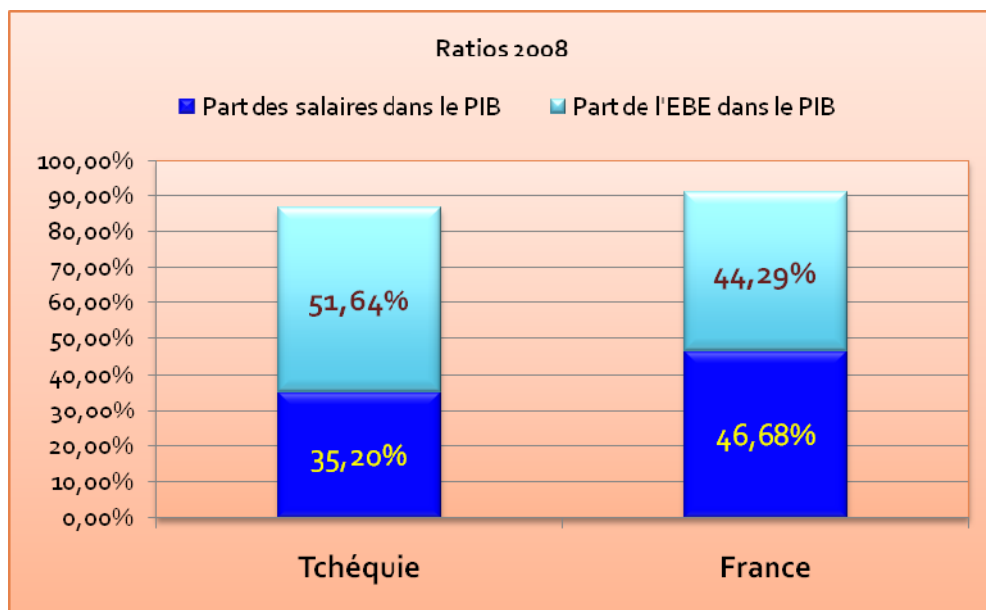
### 6.2.2.1 Le partage de la valeur ajoutée

Le premier constat qui peut être livré concerne le partage de la valeur ajoutée. Celle-ci est pour une plus faible part consacrée aux charges de personnel brutes en République Tchèque par rapport à la France. Notre estimation donne pour le transport routier un taux de l'ordre de 54 % de la valeur ajoutée en République Tchèque alors qu'il dépasse le taux de 80 % en France.

Pour les activités dites « auxiliaires », qui regroupent l'ensemble des activités de commissionnaire, de prestations de services logistiques, de messagerie, etc., l'écart est également significatif. On trouve en effet les taux respectifs de 36 % (CZ) et de 50 % (F). Il reste que la composition des activités « auxiliaires » peut être assez différente dans nos deux pays, ce qui rend des comparaisons aussi globales peu significatives. Ce premier résultat suggère un rapport capital-travail-impôt structurellement assez différent entre les deux pays.

Cette différence n'est pas spécifique aux transports, mais se vérifie pour l'ensemble du PIB. Au niveau global en effet, la part des salaires est de l'ordre de 35 % en République Tchèque contre près de 47 % en France. L'écart observé pour les activités transport est donc cohérent en ordre de grandeur.

**Figure 30 Partage de la valeur ajoutée. Parts respectives des salaires et de l'EBE en République Tchèque et en France • Source : Comptes nationaux des deux pays pour l'année 2008, Insee et CZSO.**



Il est relativement logique que cette distorsion soit plus forte pour le transport routier stricto sensu, activité de main d'œuvre, pour laquelle nous savons que les distorsions de règles ce qui concerne le décompte et la rémunération du travail sont fortes.

### 6.2.2.2 La productivité

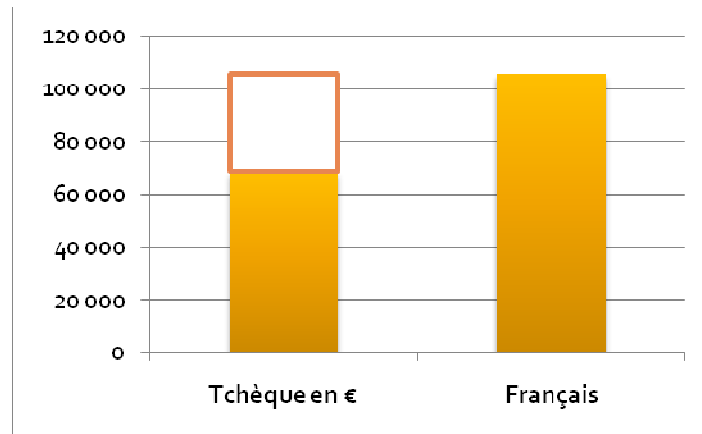
Il est possible, sur la même base, de faire une comparaison des productivités.

Alors que les PIB per Capita passent environ du simple au double – alors que l'écart est de moitié en termes de parité de pouvoir d'achat – les écarts de productivité par tête sont légèrement inférieurs pour le transport routier.

Nous estimons que le chiffre d'affaires par personne employée est en République Tchèque de l'ordre des 2/3 du même ratio en France, ce qui les rapproche considérablement en parité de pouvoir d'achat.

Le taux correspondant est de 60 % pour l'ensemble des activités auxiliaires.

**Figure 31 Chiffre d'affaire par tête estimé en €- Transport routier • Estimation d'après Insee et CZSO pour 2007/2008**



#### 6.2.2.3 Valeur ajoutée et salaire par tête

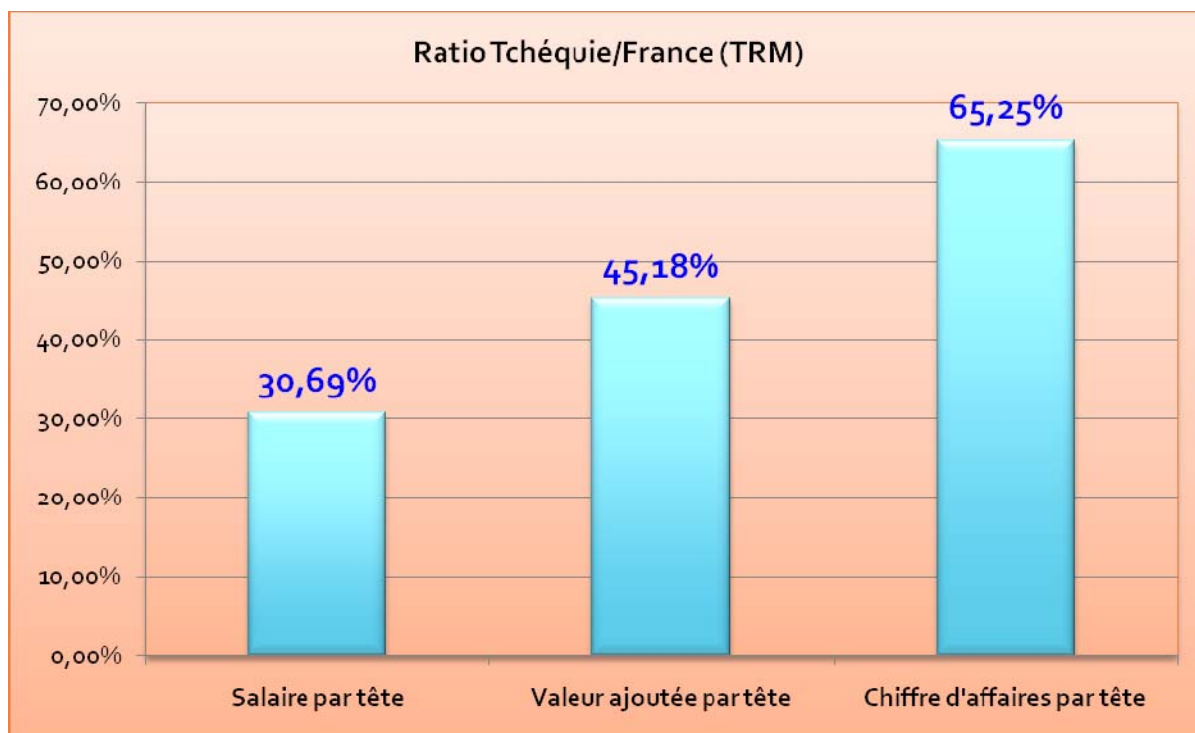
Les niveaux de valeur ajoutée par tête sont en proportion nettement plus faibles en République Tchèque qu'en France. Ainsi l'écart d'1/3 mesuré sur les chiffres d'affaires devient un écart de plus de 50 % pour la valeur ajoutée. Cela témoigne d'une part beaucoup plus importante des consommations intermédiaires<sup>22</sup>, et donc directement de la rémunération du travail ou taux de salaire, par rapport au coût du carburant. Il se peut que cet écart découle également de différences de prise en compte du coût des véhicules (loyers, redevances de crédit-bail, emprunts) qui, selon les conventions retenues dans les publications peut être traité de manière différente.

L'écart observé sur les salaires (bruts) par tête est plus important encore, puisque le salaire moyen par tête serait en République Tchèque de l'ordre de 30 % de ce qu'il est en France. Ce chiffre se retrouve d'ailleurs aussi bien pour le transport routier que pour les activités auxiliaires.

La nature de cette distorsion peut en partie venir du mode de financement des charges sociales.

<sup>22</sup> dont les péages en République tchèque et en Allemagne

**Figure 32 Ratio entre les valeurs par tête tchèques et françaises de Transport routier**  
**• Estimation d'après Insee et CZSO pour 2007/2008**



Ces trois ratios reflètent de manière singulière les conditions particulières de concurrence entre le pavillon tchèque et celui d'un pays comme la France.

- Le chiffre d'affaire rapporté à l'unité d'œuvre produite est en République Tchèque de 10 % inférieur à de qu'il est en France<sup>23</sup>
- La productivité « physique » par personne employée est inférieure de 20 % en République Tchèque.
- Le chiffre d'affaires par tête est inférieur d'environ 1/3
- Le salaire brut est inférieur de 70 %.

#### 6.2.2.4 Temps de travail et rémunération des salariés dans les entreprises de TRM tchèques

Le temps de travail du personnel sédentaire d'une entreprise de transport tchèque est régi par le code du travail (cf. § Temps de travail).

Concernant l'activité des conducteurs, le décret n°589/2006 coll. relatif à l'établissement des activités et dérogations et des temps de repos des salariés dans les transports s'applique :

- temps de travail jusqu'à 60 heures par semaine si sans les heures supplémentaires, la durée moyenne de temps de travail hebdomadaire ne dépasse pas 48 heures sur 26 semaines consécutives
- le dispositif indique qu'un conducteur ne peut travailler plus de 13 heures par jour ou 10 heures s'il travaille de nuit.

La cour constitutionnelle a toutefois précisé le décret par un arrêté n°116/2008 Coll. en imposant une durée maximale d'heures supplémentaires hebdomadaires égale à 8 heures en moyenne calculée sur 26 semaines consécutives et 150 heures par an.

<sup>23</sup> Chiffre d'affaires par tonne.km.

*Nota : Le seuil de déclenchement des heures supplémentaires est donc de 40 heures de travail par semaine sur 26 semaines. Considérant 5 semaines de congés payés par an, soit un temps de travail annuel calculé sur 47 semaines, on obtient le total maximal d'heures de travail suivant :*

- 40 heures x 47 semaines = 1880 heures
- 1880 heures + 150 heures supplémentaires = 2030 heures
- 2030 heures – les jours fériés et divers jours d'inactivité (formation, arrêts maladie/accidents du travail...) = environ 2000 heures annuelles de travail effectif pour un conducteur de transport routier de marchandises, soit environ 42 heures par semaine.

Ces décret et arrêté viennent en complément du règlement européen n°561/2006 sur les temps de conduite et temps de repos d'un conducteur routier.

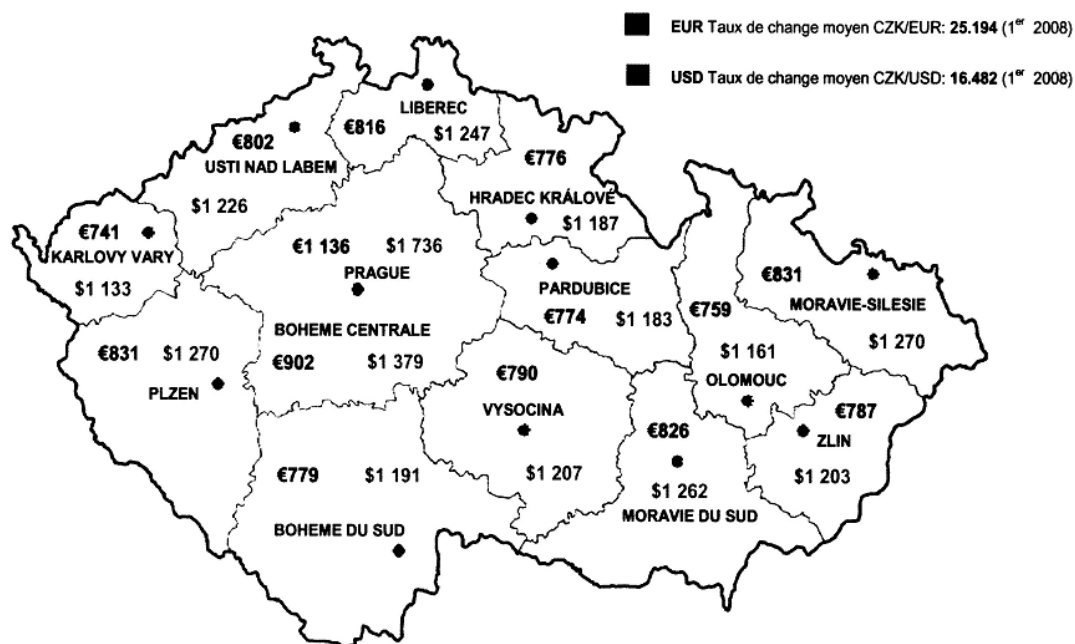
**Tableau 15 Mise en oeuvre des règles européennes**

<b>Disposition</b>	<b>561/2006 EC</b>
Temps conduite journalier	9h (10h 2 x /semaine)
Temps conduite hebdomadaire	56h
Temps conduite 2 semaines	90h
Temps conduite ininterrompu	4h30'
Pause	45' (ou 15' + 30')
Temps repos journalier 1 chauffeur	11h/24h (9h 3 x/semaine) ou 12h/24h (3h + 9h)
Temps repos journalier 2 chauffeurs	9h/30h
Temps repos hebdomadaire	45h (réduction à 24h avec compensation dans les 3 semaines)
Nombre jours conduite consécutifs	6

Concernant les rémunérations du personnel, on observe une forte disparité régionale, les salaires moyens pouvant varier d'une région à l'autre de plus de 65 % (c.f. carte régionale des salaires moyens mensuels).

Figure 33 Salaires par région (tous secteurs d'activité confondus)

Salaires moyens mensuels dans les régions de République tchèque – 1<sup>er</sup> semestre 2008 (euros/mois)



Sources: Office tchèque de la statistique 2008

L'office tchèque de la statistique établit le niveau de salaire moyen par fonction dans l'entreprise.

**Figure 34 Salaires moyens observés**

<b>SALAIRE ANNUEL DE BASE (TOUS SECTEURS D'ACTIVITE CONFONDUS)</b>	
DIRECTEUR GENERAL	120 000 €
RESPONSABLE D'AGENCE	45 000 €
COMPTABLE	22 000 €
ASSISTANT COMPTABLE	19 000 €
ASSISTANT RH	15 000 €
<b>SALAIRE MOYEN MENSUEL</b>	
TRANSPORT, ENTREPOTS (GLOBAL)	987 €
CONDUCTEUR PL	850 €
CARISTES	780 €
EMPLOYE ADMINISTRATIF	739 €

Concernant le conducteur de poids lourds, la moyenne mensuelle de rémunération (hors frais de déplacement) est de 22 000 CZK soit environ 850 euros.

Toutefois, les entreprises étrangères ont « coutume » de proposer des salaires supérieurs d'environ 20 à 25 %, soit une moyenne de salaire mensuel de 1 000 EUR.

Par contre, les conducteurs bénéficiaient d'une prime de risque qui pouvait être égale à 50 000 CZK annuel et qui, du fait de l'augmentation de salaire induite mécaniquement par l'emploi au travers d'entités étrangères, a été supprimée.

Pour conclure, le conducteur PL coûte (hors frais de déplacement) en République Tchèque à son entreprise :

- au minimum 850 €+ 34 % de charges sociales, soit 1 139 €par mois
- plus généralement 1000 €+ 34 % de charges sociales, soit 1 340 €par mois, soit 2,5 fois moins (hors frais de déplacement) qu'un conducteur routier employé en France.

Concernant les frais de déplacement, aucune information officielle n'a été trouvée. Néanmoins, en interrogeant quelques transporteurs français implantés en République Tchèque, il apparaît, unanimement, que les frais de déplacement (en transport international) équivaldraient, par leur montant, à celui du salaire de base, soit environ 800 EUR par mois.

Enfin, concernant les formations obligatoires, depuis 2009, les conducteurs routiers professionnels doivent suivre une formation initiale de 280 heures conformément aux obligations demandées par la Commission Européenne sur ce point.



# 7 Conclusion

- La République Tchèque dispose d'un réseau de transports (routier, ferroviaire et fluvial) dense ouvert au travers du développement de services multimodaux sur la façade maritime allemande (Hambourg).
- Le transport routier de marchandises à l'image des autres pays de l'UE représente 73% de parts de marché malgré une forte taxation pour l'usage des infrastructures (taxe de circulation), taxation destinée à promouvoir l'utilisation de modes de transport alternatifs.
- Le TRM sous pavillon tchèque a progressé de 20 % en 10 ans en particulier du fait du développement de flux internationaux pour grande partie de transit et bilatéraux avec ses voisins dont principalement l'Allemagne, pour laquelle la République Tchèque fait office de position stratégique pour la desserte de sa partie orientale. La France ne compte que pour 4 % dans les échanges routiers avec la République Tchèque.
- La structure des entreprises de TRM tchèques est majoritairement de type TPE avec un CA moyen de 288 000 EUR annuel et l'emploi de 4 salariés. Elles sont principalement au service de grands organisateurs de transport. Toutefois, les recettes moyennes par entreprise tendent à se rapprocher de plus en plus de leurs homologues français, l'écart n'étant « plus » que de 25 %.
- Tout comme en France, les entreprises de TRM tchèques prennent principalement la forme de SARL (s.r.o) ou de SA (a.s).
- La législation tchèque à l'implantation et à l'exercice d'une activité commerciale se conforme à celle des autres pays de l'UE (organes et méthodes de gestion, rapatriement des dividendes...).
- Les impôts directs (IS, IR, cotisations sociales) sont relativement bas comparativement à la France et constituent le principal point de distorsion mais a contrario les impôts indirects sont conséquents (droits de succession, accises, TVA, impôt routier...) ce qui en limite du coup l'impact.
- L'emploi salarial en terme de temps de travail et formation obligatoire suit également les législations européennes tant pour le personnel sédentaire que roulant. Reste que les méthodes de décompte du temps de travail, sur le terrain, peuvent être créatrices de fortes distorsions. C'est en tout cas ce que laisse à penser les analyses statistiques de l'OCDE.
- Outre la question du temps de travail effectif, la principale distorsion de concurrence repose sur la rémunération du personnel ; le salaire moyen serait par tête égal à 30 % du salaire français. Ainsi, un conducteur PL tchèque coûterait 2,5 fois moins cher que son collègue français.

## TABLE DES FIGURES

<i>Figure 1 Carte du réseau supportant des péages (en rouge autoroutes, en vert routes express et en bleu routes nationales).....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 Le "Premid" ou terminal embarqué .....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 Carte des débits routiers en 2005.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 4 Réseau autoroutier et routier tchèque (source : Czechinvest) .....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 5 Services Metrans (source Metrans).....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 6 Carte du réseau ferroviaire.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 7 Carte de l'Elbe et de la Vltavy.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 8 Répartition modale en République Tchèque (source ministère des transports) .....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 9 Projets de plates-formes publiques .....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 10 Coopération transfrontalière (UE).....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 11 Carte des corridors multimodaux figurant au décret de 2006 .....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 12 Carte du réseau routier figurant au décret de 2006.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 13 Transport routier sous pavillon Tchèque – Source : Institut statistique national (CSU).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 14 Exportations routières 2008 Source : CSU .....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 15 Importations routières tchèques en 2008 Source : CSU .....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 16 Evolution du transport international routier sous pavillon tchèque ; Source : CSU .....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 17 Evolution du partage entre le compte propre et le compte d'autrui (pavillon tchèque)- Source : CSU.....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 18 Démographie des entreprises tchèques de transport routier de marchandises Source : CSU.....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 19 Comparatif France-République Tchèque.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 20 Exemple d'implantation régionale d'un groupe tchèque - CS Cargo .....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 21 Coût du travail en République Tchèque .....</i>	<i>37</i>
<i>Figure 22 Cours de l'Euro en Couronnes Tchèques (Source BCE).....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 23 Coût unitaire global du travail en couronnes et taux de change de l'Euro. (Source CZSO).....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 24 Indice du coût de la main d'œuvre exprimé en Euros au taux de change courant (source CZSO) .....</i>	<i>39</i>
<i>Figure 25 Pib par tête (Source Eurostat).....</i>	<i>39</i>
<i>Figure 26 La productivité par tête et sa source (source OCDE).....</i>	<i>40</i>
<i>Figure 27 Balance des machines et des matériels de transport et balance spécifique des échanges de véhicules routiers (Source : CZSO) .....</i>	<i>41</i>
<i>Figure 28 Commerce extérieur Tchèque (données en millions €, Source : Banque Nationale Tchèque) .....</i>	<i>42</i>
<i>Figure 29 Balance transport (échelle de droite) et balance commerciale (échelle de gauche) • données en millions €. Source : Banque Nationale Tchèque .....</i>	<i>42</i>
<i>Figure 30 Partage de la valeur ajoutée. Parts respectives des salaires et de l'EBE en République Tchèque et en France. Source : Comptes nationaux des deux pays pour l'année 2008, Insee et CZSO.....</i>	<i>43</i>
<i>Figure 31 Chiffre d'affaire par tête estimé en € - Transport routier. Estimation d'après Insee et CZSO pour 2007/2008 .....</i>	<i>44</i>
<i>Figure 32 Ratio entre les valeurs par tête tchèques et françaises de Transport routier • Estimation d'après Insee et CZSO pour 2007/2008 .....</i>	<i>45</i>
<i>Figure 33 Salaires par région (tous secteurs d'activité confondus) .....</i>	<i>47</i>
<i>Figure 34 Salaires moyens observés .....</i>	<i>48</i>

## TABLE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 Consistance du réseau routier en 2008.....</i>	<i>3</i>
<i>Tableau 2 Péages.....</i>	<i>5</i>
<i>Tableau 3 Secteur du transport routier Tchèque Source : CSU.....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 4 Evolution du nombre de véhicules routiers enregistrés en République Tchèque Source : CRV.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 5 Principaux opérateurs fret sur le marché Tchèque selon TOP 100...op.cit. Attention des données sont partielles .....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 6 Synthèse des formalités de création d'entreprise.....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 7 Taux d'imposition.....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 8 Calcul de l'impôt.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 9 Retenues à la source .....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 10 Durées des amortissements.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 11 Types d'amortissements.....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 12 Cotisations sociales.....</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 13 Taxe à l'essieu .....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 14 Synthèse de la réglementation sociale en République Tchèque .....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 15 Mise en oeuvre des règles européennes .....</i>	<i>46</i>